

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS

		ÉDITION	
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an	30 fr.	60 fr.
	6 mois	25 "	50 "
	3 mois	15 "	30 "
France et Colonies	Un an	50 "	75 "
	6 mois	30 "	45 "
	3 mois	18 "	28 "
Étranger	Un an	100 "	150 "
	6 mois	60 "	90 "
	3 mois	35 "	55 "

Changement d'adresse : 2 francs

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1^o Une première partie ou *édition partielle* : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...*

2^o Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Empire chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de **chèques postaux** de M. le Trésorier général du Protectorat, n° 100-00, Rabat.

PRIX DU NUMÉRO :

Édition partielle.....	1 franc
Édition complète.....	1 fr. 50

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres	3 francs

(Arrêté résidentiel du 28 juin 1930)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'Agence Hivos, Avenue Dar el Makhzen, 3, Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

	Pages		
<i>Arrêté viziriel du 4 octobre 1932 (3 jourmada I 1351) déclarant d'utilité publique et urgente l'agrandissement du collège de jeunes filles d'Oujda, et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet</i>	1234		
<i>Arrêté viziriel du 4 octobre 1932 (3 jourmada II 1351) portant renouvellement des pouvoirs des membres de la section indigène de commerce et d'industrie de Mogador</i>	1235		
<i>Arrêté viziriel du 7 octobre 1932 (6 jourmada II 1351) portant déclassement de deux parcelles de terrain délaissées de la route n° 22 (de Rabat au Tadla), entre les P.K. 3,047 et 3,070 et entre les P.K. 3,319 et 3,351</i>	1235		
<i>Arrêté viziriel du 7 octobre 1932 (6 jourmada II 1351) autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition à titre gratuit par la municipalité de Fédhala de différentes rues privées, et classant celles-ci au domaine public de la ville</i>	1235		
<i>Arrêté viziriel du 7 octobre 1932 (6 jourmada II 1351) ordonnant une enquête en vue du classement d'une zone de protection à l'emplacement de l'ancienne ville romaine de Thamusida (Rharb)</i>	1237		
<i>Arrêté viziriel du 10 octobre 1932 (9 jourmada II 1351) ordonnant la délimitation de l'immeuble domanial dénommé « Groupe Maïder el Ferjane-État sud n° 3 », sis en tribu Ahmar (Chemaïa)</i>	1237		
<i>Arrêté viziriel du 10 octobre 1932 (9 jourmada II 1351) autorisant l'acquisition de quinze parcelles de terrain, sises à Tafrant (Fès)</i>	1238		
<i>Arrêté viziriel du 10 octobre 1932 (9 jourmada II 1351) autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain, sise à Oujda</i>	1238		
<i>Arrêté viziriel du 22 octobre 1932 (21 jourmada II 1351) modifiant l'arrêté viziriel du 10 janvier 1927 (6 rejeb 1345) déterminant les conditions dans lesquelles sont allouées une indemnité de résidence et une indemnité pour charges de famille aux citoyens français en fonctions dans une administration publique de l'Empire chérifien</i>	1238		
<i>Arrêté viziriel du 22 octobre 1932 (21 jourmada II 1351) modifiant le taux du supplément de l'indemnité de résidence et de l'indemnité pour charges de famille allouées aux fonctionnaires en service à Tanger</i>	1239		
<i>Ordre du général de division, commandant supérieur des troupes du Maroc, rapportant l'interdiction du journal « Es Sabah »</i>	1239		
<i>Dahir du 28 septembre 1932 (26 jourmada I 1351) autorisant un échange immobilier entre l'État et un particulier (Rharb)</i>	1230		
<i>Dahir du 28 septembre 1932 (26 jourmada I 1351) autorisant la vente d'un immeuble domanial, sis à Marrakech...</i>	1230		
<i>Dahir du 28 septembre 1932 (26 jourmada I 1351) autorisant la vente d'un immeuble domanial (Fès)</i>	1230		
<i>Dahir du 28 septembre 1932 (26 jourmada I 1351) autorisant la vente de trois parcelles de terrain domanial (Abda-Ahmar)</i>	1231		
<i>Dahir du 28 septembre 1932 (26 jourmada I 1351) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan d'aménagement et d'extension du centre d'Azrou</i>	1231		
<i>Dahir du 30 septembre 1932 (28 jourmada I 1351) autorisant la vente d'un immeuble domanial, sis à Ben Ahmed (Chaouïa)</i>	1231		
<i>Dahir du 30 septembre 1932 (28 jourmada I 1351) autorisant la vente d'un immeuble domanial (Marrakech)</i>	1232		
<i>Dahir du 30 septembre 1932 (28 jourmada I 1351) autorisant un échange immobilier entre l'État et un particulier (Taza)</i>	1232		
<i>Arrêté viziriel du 30 août 1932 (27 rebia II 1351) autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition par la municipalité d'Agadir de deux parcelles de terrain domanial.</i>	1232		
<i>Arrêté viziriel du 2 octobre 1932 (1^{er} jourmada II 1351) frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à la création du champ de manœuvres du Djebel Hamra, à Oujda</i>	1233		
<i>Arrêté viziriel du 4 octobre 1932 (3 jourmada II 1351) autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition par la municipalité de Casablanca d'une parcelle de terrain, et classant cette parcelle au domaine public de la ville.</i>	1233		
<i>Arrêté viziriel du 4 octobre 1932 (3 jourmada II 1351) autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition par la municipalité de Casablanca d'une parcelle de terrain, et classant cette parcelle au domaine public de la ville.</i>	1234		

Arrêté du directeur général des travaux publics portant limitation de la vitesse des véhicules dans la traversée des chantiers de rechargement et de revêtement sur les routes n° 13, 103, 109 et 114	1240
Arrêté du directeur général des travaux publics portant limitation de la vitesse des véhicules dans la traversée du chantier de cylindrage, situé sur la route n° 10 (de Mogador à Marrakech), entre les P.K. 35+000 et 65+000	1240
Arrêté du directeur de l'Office des P.T.T. portant création et ouverture d'une cabine téléphonique publique à Bled Hasba (région de Seltat)	1240
Arrêté du directeur de l'Office des P.T.T. portant création et ouverture d'une cabine publique avec réseau téléphonique à Ait Soula (région de Mekrès)	1240
Ordre général n° 10 (suite et fin)	1240
Ordre général n° 14	1242
Avocat autorisé à représenter les parties devant les juridictions mukhzen pourvus d'un commissaire du Gouvernement. (Addition à la liste insérée au Bulletin officiel n° 623, du 30 septembre 1924.)	1242
Autorisations d'associations	1242
Mouvements de personnel dans le corps du contrôle civil au Maroc	1242
Mouvements de personnel dans les administrations du Protectorat	1242
Promotions réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 7 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications et majorations d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux	1243
Extrait du Journal officiel de la République française, en date des 17 et 18 octobre 1932, page 11142. — Décret autorisant le Gouvernement chérifien à contracter un emprunt	1244

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de mise en recouvrement des rôles du tertib et prestations, du tertib, de la taxe urbaine, des patentes et taxe d'habitation et des patentes dans diverses localités	1244
Statistique des opérations de placement pendant la semaine du 10 au 16 octobre 1932	1248
Liste nominative du personnel médical autorisé à exercer au 1 ^{er} janvier 1932	1250
Liste du personnel vétérinaire autorisé à exercer au 1 ^{er} janvier 1932	1263
Relevé climatologique du mois de septembre 1932	1266

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR DU 28 SEPTEMBRE 1932 (26 joumada I 1351)
 autorisant un échange immobilier entre l'État
 et un particulier (Rharb).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange de deux parcelles de terrain domanial d'une superficie globale de mille cent soixante-quatre mètres carrés (1.164 mq.), teintées en violet sur le plan annexé à l'original du présent dahir, contre quatre parcelles de terrain d'une superficie de mille vingt-six mètres carrés, sises à Sidi Sliman (Rharb), appartenant à M. Bours Emile.

ART. 2. — L'acte d'échange devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 26 joumada I 1351,
 (28 septembre 1932).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

Le ministre plénipotentiaire,
 Délégué à la Résidence générale,
 URBAIN BLANC.

DAHIR DU 28 SEPTEMBRE 1932 (26 joumada I 1351)
 autorisant la vente d'un immeuble domanial,
 sis à Marrakech.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente à Si Mohamed el Moundif d'un immeuble domanial inscrit sous le n° 543 au sommier de consistance des biens domaniaux de Marrakech, sis quartier Bab Aïen, derb Mejat, en cette ville, au prix de deux mille francs (2.000 fr.).

ART. 2. — L'acte de vente devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 26 joumada I 1351,
 (28 septembre 1932).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

Le ministre plénipotentiaire,
 Délégué à la Résidence générale,
 URBAIN BLANC.

DAHIR DU 28 SEPTEMBRE 1932 (26 joumada I 1351)
 autorisant la vente d'un immeuble domanial (Fès).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, aux clauses et conditions fixées par le cahier des charges annexé à l'original du présent dahir, la vente à Si Driss bel Mamoun Senoussi d'un immeuble domanial dénommé « Bled Aïn Chejera », inscrit sous le n° 312 au sommier de consistance des biens domaniaux de Fès, d'une superficie de trois cent trois hectares soixante et onze ares (303 ha. 71 a.), sis sur le territoire de la tribu des Hayaïna, au prix de cent quatre-

vingt-deux mille deux cent vingt-six francs (182.226 fr.), payable en quinze annuités, la première dès la passation de l'acte de vente, les suivantes, le 1^{er} octobre de chaque année.

ART. 2. — L'acte de vente devra se référer au présent dahir.

*Fait à Rabat, le 26 jourmada I 1351,
(28 septembre 1932).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

DAHIR DU 28 SEPTEMBRE 1932 (26 jourmada I 1351)
autorisant la vente de trois parcelles de terrain domanial
(Abda-Ahmar).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente à M. Maître Joseph de trois parcelles de terrain domanial dites : « Ardh el Feïdat » (T. F. 1091 M. Mouisset Etat IV), « Harch ben Temmar I » (T. F. 1318 M. Mouisset Etat VII), « Harch ben Temmar II » (T. F. 1320 M. Mouisset Etat VIII), inscrites sous les n° 744, 750 et 751 au sommier de consistance des biens domaniaux des Abda-Ahmar, d'une superficie globale approximative de soixante-sept hectares vingt-six ares (67 ha. 26 a.), au prix global de trente-trois mille six cent trente francs (33.630 fr.), payable en deux annuités égales, la première exigible le 1^{er} octobre 1933, la deuxième le 1^{er} octobre 1934.

ART. 2. — Cette vente est faite aux clauses et conditions imposées par le cahier des charges afférent au lot de colonisation dit « Premier groupe du Tléta de Sidi Embarek ».

ART. 3. — L'acte de vente devra se référer au présent dahir.

*Fait à Rabat, le 26 jourmada I 1351,
(28 septembre 1932).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

DAHIR DU 28 SEPTEMBRE 1932 (26 jourmada I 1351)
approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications
apportées au plan d'aménagement et d'extension du
centre d'Azrou.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 décembre 1928 (25 jourmada II 1347) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du centre d'Azrou ;

Vu le dossier de l'enquête de *commodo et incommodo* d'un mois, ouverte du 1^{er} au 30 juin 1932 au bureau des affaires indigènes d'Azrou ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications apportées au plan d'aménagement et d'extension du centre d'Azrou, telles qu'elles sont figurées sur le plan annexé à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales du centre d'Azrou sont chargées de l'exécution du présent dahir.

*Fait à Rabat, le 26 jourmada I 1351,
(28 septembre 1932).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

DAHIR DU 30 SEPTEMBRE 1932 (28 jourmada I 1351)
autorisant la vente d'un immeuble domanial,
sis à Ben Ahmed (Chaouïa).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, par voie d'adjudication aux enchères publiques, la vente de l'immeuble dénommé « Cité militaire de Ben Ahmed » (terrain et bâtiments), faisant partie de l'immeuble domanial dit « Terrain militaire de Ben Ahmed », d'une superficie approximative de quatre mille cinq cent quatre-vingt-six mètres carrés cinquante décimètres carrés (4.586 mq. 50), titre foncier n° 2157, sis en ce centre (Chaouïa).

ART. 2. — Cette vente sera effectuée conformément à l'article 8 du dahir du 7 décembre 1929 (5 rejeb 1346) relatif à l'affectation à l'armée des immeubles domaniaux nécessaires pour les besoins des troupes et des services.

ART. 3. — Les actes de vente devront se référer au présent dahir.

*Fait à Rabat, le 28 jourmada I 1351,
(30 septembre 1932).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

DAHIR DU 30 SEPTEMBRE 1932 (28 jourmada I 1351)
autorisant la vente d'un immeuble domanial (Marrakech).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente à M. de Roquemaure de l'immeuble domanial dit « Bour des Aït Embarek », inscrit sous le n° 81 au sommier de consistance du Haouz, d'une superficie globale approximative de deux cent quatre-vingts hectares (280 ha.), sis sur le territoire de la tribu du Haouz (Marrakech), délimité par un liséré rose au plan annexé à l'original du présent dahir, au prix de mille francs (1.000 fr.).

ART. 2. — L'acte de vente devra se référer au présent dahir.

*Fait à Rabat, le 28 jourmada I 1351,
(30 septembre 1932).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

DAHIR DU 30 SEPTEMBRE 1932 (28 jourmada I 1351)
autorisant un échange immobilier entre l'État
et un particulier (Taza).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange d'une parcelle de terrain à prélever sur l'immeuble domanial dit « Taçanhajet », inscrit sous le n° 264 au sommier de consistance des biens domaniaux de Taza, d'une superficie de un hectare quatre-vingt-seize ares (1 ha. 96 a.), contre une parcelle de terrain dite « Hammouda », d'une super-

ficie approximative de quatre-vingt-dix ares (90 a.), située sur le territoire de la tribu des Beni Oujjane, au km. 10 de la route de Taza à Fès, appartenant à M. Longarriu.

ART. 2. — Une soulte de deux mille francs (2.000 fr.) sera payée par M. Longarriu à l'Etat.

ART. 3. — L'acte d'échange devra se référer au présent dahir.

*Fait à Rabat, le 28 jourmada I 1351,
(30 septembre 1932).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 30 AOUT 1932

(27 rebia II 1351)

autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition par la municipalité d'Agadir de deux parcelles de terrain domanial.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, modifié par l'arrêté viziriel du 2 février 1931 (13 ramadan 1349) ;

Vu le dahir du 30 août 1932 (27 rebia II 1351) autorisant la vente à la municipalité d'Agadir de deux parcelles de terrain domanial, sises en cette ville ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée et déclarée d'utilité publique, en vue de l'établissement d'un cimetière, l'acquisition par la municipalité d'Agadir de deux parcelles de terrain d'une superficie globale approximative de cinq hectares cinquante-quatre ares cinquante centiares (5 ha. 54 a. 50 ca.), délimitées par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, à prélever sur l'immeuble domanial dit « Terrain d'Agadir », inscrit sous le n° 44 au sommier de consistance des biens domaniaux de cette ville, au prix de principe de un franc (1 fr.).

ART. 2. — Le chef des services municipaux de la ville d'Agadir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à la Baule, le 27 rebia II 1351,
(30 août 1932).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 2 OCTOBRE 1932(1^{er} jourmada II 1351)

frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à la création du champ de manœuvres du Djebel Hamra, à Oujda.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif aux attributions du général, commandant supérieur du génie, en matière d'expropriation et d'occupation temporaire ;

Vu le dahir du 27 avril 1919 (26 rejeb 1337) organisant la tutelle administrative des collectivités indigènes et régle-

mentant la gestion et l'aliénation des biens collectifs, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 août 1931 (30 rebia I 1350) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'un champ de manœuvres au Djebel Hamra, à Oujda ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 juin 1932 (1^{er} safar 1351) frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à la création du champ de manœuvres du Djebel Hamra, à Oujda ;

Vu le dossier de l'enquête de *commodo et incommodo*, ouverte du 17 au 24 août 1932 au bureau du contrôle civil d'Oujda ;

Sur la proposition du général, commandant supérieur du génie.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont frappées d'expropriation les parcelles de terrain teintées en rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, et désignées au tableau ci-après :

NUMEROS DES PARCELLES	NOMS DES PROPRIETAIRES PRÉSUMÉS	NATURE DU TERRAIN	SUPERFICIE DES PARCELLES incorporées au domaine militaire		
			HA.	A.	CA.
1	Cano René	Terrains de culture et de parcours	14	48	87
2	Sultan frères		24	74	87
3	Ben Youssef ould Hadj Mohamed		6	87	40
4-5-6	Collectivité des Oujadas		73	07	58
7-8-9	Collectivité des Guyatine		337	93	04
10-11	Bachir ould Abdokader ould Khatir et consorts		62	83	74
12	Mohamed ould Cheikh el khatir		41	02	60
13	Hadj bel Hachem Abderrahman		10	97	78
14	Ramdan bel Adef		7	54	80
15	Mokaddem ben Sayah		6	81	52
16	Bachir ould Abdokader ould Khatir			60	00
17	Berraho ould Benaouada		7	62	75
18	Abdelkader bel Hadj et son frère		18	98	40
19	Collectivité des Oulad Azzouz		93	88	92

ART. 2. — L'arrêté viziriel susvisé du 6 juin 1932 (1^{er} safar 1351) est abrogé.

ART. 3. — Le général, commandant supérieur du génie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 1^{er} jourmada II 1351.
(2 octobre 1932).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 4 OCTOBRE 1932

(3 jourmada II 1351)

autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition par la municipalité de Casablanca d'une parcelle de terrain, et classant cette parcelle au domaine public de la ville.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1922 (4 chaoual 1340) relatif au statut municipal de la ville de Casablanca, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, modifié par l'arrêté viziriel du 2 février 1931 (13 ramadan 1349) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Casablanca, dans sa séance du 1^{er} août 1932 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis des directeurs généraux des finances et des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée et déclarée d'utilité publique l'acquisition par la municipalité de Casablanca d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de six cents mètres carrés (600 mq.), sise boulevard Danton, en cette ville, figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, appartenant à M. Sola, au prix de soixante francs le mètre carré (60 fr. le mq.), soit moyennant la somme globale de trente-six mille francs (36.000 fr.).

ART. 2. — Cette parcelle est classée dans le domaine public de la ville.

ART. 3. — Le chef des services municipaux de la ville de Casablanca est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 3 jourmada II 1351,
(4 octobre 1932).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

**ARRÊTE VIZIRIEL DU 4 OCTOBRE 1932
(3 jourmada II 1351)**

autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition par la municipalité de Casablanca d'une parcelle de terrain, et classant cette parcelle au domaine public de la ville.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1922 (4 chaoual 1340) relatif au statut municipal de la ville de Casablanca, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, modifié par l'arrêté viziriel du 2 février 1931 (13 ramadan 1349) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Casablanca, dans sa séance du 1^{er} août 1932 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis des directeurs généraux des finances et des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée et déclarée d'utilité publique l'acquisition par la municipalité de Casablanca d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de trois cent cinquante mètres carrés (350 mq.), sise avenue Mers Sultan, en cette ville, figurée par une teinte verte sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, appartenant à M. Benezech, au prix de cent cinquante francs le mètre carré (150 fr. le mq.), soit moyennant la somme globale de cinquante-deux mille cinq cents francs (52.500 fr.).

ART. 2. — Cette parcelle est classée dans le domaine public de la ville.

ART. 3. — Le chef des services municipaux de la ville de Casablanca est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 3 jourmada II 1351,
(4 octobre 1932).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

**ARRÊTE VIZIRIEL DU 4 OCTOBRE 1932
(3 jourmada II 1351)**

déclarant d'utilité publique et urgente l'agrandissement du collège de jeunes filles d'Oujda, et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo de huit jours, ouverte du 11 au 17 juillet 1932 aux services municipaux de la ville d'Oujda ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré d'utilité publique l'agrandissement du collège de jeunes filles d'Oujda.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation une parcelle de terrain d'une superficie de huit cent

vingt-cinq mètres carrés (825 mq.), sise à Oujda, rue Guynemer, appartenant à M. Félix Georges, délimitée par un liseré vert sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — L'urgence est prononcée.

ART. 4. — Le directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 3 jourmada II 1351,
(4 octobre 1932).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

*Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 4 OCTOBRE 1932

(3 jourmada II 1351)

portant renouvellement des pouvoirs des membres de la section indigène de commerce et d'industrie de Mogador.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 20 janvier 1919 (17 rebia II 1337) portant constitution de sections indigènes de commerce, d'industrie et d'agriculture, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 mars 1923 (14 rejeb 1341) portant création d'une section indigène de commerce et d'industrie à Mogador,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont renouvelés jusqu'au 30 septembre 1933, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, les pouvoirs des membres de la section indigène de commerce et d'industrie de Mogador, nommés par l'arrêté viziriel du 10 octobre 1931 (27 jourmada I 1350).

ART. 2. — Sont nommés membres de la section indigène de commerce et d'industrie de Mogador, les notables dont les noms suivent :

Si Mohamed ould Lahoussine Boudad, en remplacement de El Hadj Mohamed Amsguine ;

Knafo Joseph-M., en remplacement de Lévy Simon, démissionnaire.

*Fait à Rabat, le 3 jourmada II 1351,
(4 octobre 1932).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 7 OCTOBRE 1932

(6 jourmada II 1351)

portant déclassement de deux parcelles de terrain délaissées de la route n° 22 (de Rabat au Tadla), entre les P.K. 3,047 et 3,070 et entre les P.K. 3,319 et 3,351.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabanc 1332) sur le domaine public, et les dahirs qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 avril 1928 (8 kaada 1346) portant reconnaissance de la route n° 22 (de Rabat au Tadla), entre les P. K. 1,359 et 4,575 ;

Vu le plan au 1/200^e annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition du directeur général des travaux publics, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclassées du domaine public les parcelles de terrain situées en bordure et à droite de la route n° 22 (de Rabat au Tadla), entre les P. K. 3,047 et 3,070 et entre les P. K. 3,319 et 3,351, et désignées par une teinte rose sur le plan au 1/200^e annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le directeur général des travaux publics et le directeur général des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 6 jourmada II 1351,
(7 octobre 1932).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 7 OCTOBRE 1932

(6 jourmada II 1351)

autorisant et déclarant d'utilité publique l'acquisition à titre gratuit par la municipalité de Fédhala de différentes rues privées, et classant celles-ci au domaine public de la ville.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 22 septembre 1928 (6 rebia II 1347) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement de la ville de Fédhala ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, modifié par l'arrêté viziriel du 2 février 1931 (13 ramadan 1349) ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 janvier 1919 (13 rebia II 1337) sur la comptabilité municipale, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Fédhala, dans ses séances des 2 décembre 1929 et 5 octobre 1931 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis des directeurs généraux des finances et des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée et déclarée d'utilité publique l'acquisition à titre gratuit par la municipalité de Fédhala des parcelles de terrain représentées par les rues et places teintées en rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, et énumérées au tableau ci-après :

NOMS DES RUES	NOMS DES PROPRIÉTAIRES
Rues du Port, Hauserman, Denis-Guibert, de Verdun, de l'Yser, d'Arras, de Reims, de Strasbourg, de Metz	Compagnie franco-marocaine de Fédhala.
Rue de Paris	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, Jean et Georges Hersent indivis, Jean et Georges Hersent.
Rue de Fès	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, Jean et Georges Hersent indivis, Bouttès, Regnault et Leprévost, Tramoy et Achard.
Rue de Lille	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, Jean et Georges Hersent indivis, Jean et Georges Hersent, Cassuto.
Rue de Marseille	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, héritiers de Si Tahar ben Larbi, Jean et Georges Hersent, Astaus et Martinez, Cassuto.
Rue de Lyon	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, Jean et Georges Hersent, Jean et Georges Hersent indivis.
Rue d'Auvergne	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, Société foncière de l'Afrique du Nord, Bouttès, Regnault, Leprévost.
Rue de Normandie	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, Société foncière de l'Afrique du Nord, héritiers de Si Tahar ben Larbi.
Rue de Picardie	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, Jean et Georges Hersent, Société foncière de l'Afrique du Nord, héritiers de Si Tahar ben Larbi.
Rue du Poitou	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, Jean et Georges Hersent, Bouttès, Regnault et Leprévost.
Rue du Languedoc	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, Société foncière de l'Afrique du Nord.
Rues de Provence, de Bourgogne	Compagnie franco-marocaine de Fédhala.
Rue de Gascogne	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, Jean et Georges Hersent.
Rue des Fleurs	Compagnie franco-marocaine de Fédhala.
Rue Chleuh	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, Jean et Georges Hersent, Rolland Malka Isaac.
Boulevard Foch	Compagnie franco-marocaine de Fédhala.
Boulevard Moulay Ismaël	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, Jean et Georges Hersent indivis, Jean et Georges Hersent, Cassuto.
Boulevard Moulay Youssef	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, Cayol, Tramoy et Achard.
Boulevard du Maréchal-Joffre	Compagnie franco-marocaine de Fédhala.
Avenue de la Marne	Compagnie franco-marocaine de Fédhala.
Avenue Galliéni	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, Jean et Georges Hersent indivis.
Rond-point du Port	Compagnie franco-marocaine de Fédhala.
Rond-point Lyautey	Compagnie franco-marocaine de Fédhala.
Place de la Casba	Compagnie franco-marocaine de Fédhala, Société foncière de l'Afrique du Nord.
Place de la Gare, squares et places de l'avenue de Marrakech, square du Rond-Point-Pétain ..	Compagnie franco-marocaine de Fédhala.

ART. 2. — Ces rues et places sont classées dans le domaine public de la ville de Fédhala.

ART. 3. — Le chef des services municipaux de la ville de Fédhala est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 6 jourmada II 1351,
(7 octobre 1932).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 octobre 1932.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 7 OCTOBRE 1932
(6 jourmada II 1351)

ordonnant une enquête en vue du classement d'une zone de protection à l'emplacement de l'ancienne ville romaine de Thamusida (Rharb).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 13 février 1914 (17 rebia I 1332) relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement d'une zone de protection à l'emplacement de l'ancienne ville romaine de Thamusida (Rharb).

Cette zone est délimitée ainsi qu'il suit :

Au nord, par l'oued Sebou ;

Au sud, par une parallèle au lit de cet oued, passant à 200 mètres au sud du marabout de Sidi Ali ben Ahmed ;

A l'ouest, par une perpendiculaire à cette droite et à une distance de 250 mètres de ce marabout ;

A l'est, par une perpendiculaire à cette même droite, menée à 400 mètres du même marabout.

L'emprise ainsi délimitée est jalonnée par une série de bornes disposées conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Par application des articles 4 et 5 du dahir susvisé du 13 février 1914 (17 rebia I 1332), le présent arrêté sera, dès sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat, notifié administrativement, publié et affiché dans les conditions prévues aux dits articles par les soins des autorités locales de contrôle, saisies, au surplus, à cet effet par le directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités.

Les pièces justificatives de l'accomplissement de ces formalités seront adressées sans délai par les soins des autorités locales de contrôle au directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, étant spécifié que tous les intéressés ont été touchés par la notification.

Fait à Rabat, le 6 jourmada II 1351,
(7 octobre 1932).

MOHAMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 octobre 1932.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.

REQUISITION DE DÉLIMITATION
concernant l'immeuble dit « Groupe Maïder et Ferjane-Etat sud n° 3 », sis en tribu Ahmar (Chemaïa).

LE CHEF DU SERVICE DES DOMAINES,

Agissant au nom et pour le compte du domaine privé de l'Etat chérifien, en conformité des dispositions de l'article 3 du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat,

modifié et complété par le dahir du 14 mars 1923 (25 rejeb 1341).

Requiert la délimitation de l'immeuble domanial dénommé « Groupe Maïder et Ferjane-Etat sud n° 3 », situé dans la circonscription autonome de contrôle civil des Abda-Ahmar, tribu des Ahmar (annexe de Chemaïa).

Ce groupe est formé de quatre parcelles d'une superficie approximative de 7.500 hectares ;

Chacune de ces parcelles est délimitée comme suit :

Première parcelle, 3.000 hectares environ.

Au nord, par la route d'Etat n° 10, de Mogador à Marrakech, le lot « Aïn Hamia », à M. Dumas, et un terrain appartenant à M. Jaume (réq. I. F. n° 4920 M.) ;

A l'est, par l'immeuble domanial dénommé « Tamesguelt » et le guich des Aït Immour ;

Au sud, par les Oulad Yaya ;

Au sud-ouest et à l'ouest, par le guich des Tekna.

Deuxième parcelle, 2.800 hectares environ.

Au nord, par la route d'Etat n° 10, de Mogador à Marrakech ;

A l'est, par le guich des Tekna ;

Au sud, par les Mejjat ;

A l'ouest, par le guich des Tekna et par le lot de colonisation « Aïn Beïda », attribué à M. Pabst (réq. 781 M.).

Troisième parcelle, 200 hectares environ.

Au nord, par la route d'Etat n° 10, de Mogador à Marrakech ;

A l'est, par le lot de colonisation « Aïn Beïda » attribué à M. Pabst (réq. 781 M.) ;

Au sud et à l'ouest, par le guich des Tekna.

Quatrième parcelle, 1.500 hectares environ.

Au nord, par la route d'Etat n° 10, de Mogador à Marrakech ;

A l'est et au sud, par le guich des Tekna ;

A l'ouest, par les périmètres immatriculés des séguïas Jairia et Reguïguia.

A la connaissance du service des domaines, ces immeubles ne sont grevés d'aucun droit d'usage ni de servitude légalement établis.

Les opérations de délimitation commenceront le jeudi 19 janvier 1933, à neuf heures, à 2 km. 700 environ à l'est de la n'zala M'Zoudia, sur la route d'Etat n° 10, de Mogador à Marrakech, à l'angle nord-est de la première parcelle, et se poursuivront les jours suivants, s'il y a lieu.

Rabat, le 19 septembre 1932.

P. le chef du service des domaines,
J. GRIGUER.

*
*
*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 10 OCTOBRE 1932
(9 jourmada II 1351)

ordonnant la délimitation de l'immeuble domanial dénommé « Groupe Maïder et Ferjane-Etat sud n° 3 », sis en tribu Ahmar (Chemaïa).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat, modifié et complété par le dahir du 14 mars 1923 (25 rejeb 1341) ;

Vu la requête du chef du service des domaines, en date du 19 septembre 1932, tendant à fixer au 19 janvier 1933 les opérations de délimitation de l'immeuble domanial dénommé « Groupe Maïder et Ferjane-Etat sud n° 3 », situé dans la circonscription autonome de contrôle civil des Abda-Ahmar, tribu des Ahmar (annexe de Chemaïa) ;

Sur la proposition du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation de l'immeuble domanial dit « Groupe Maïder et Ferjane-Etat sud n° 3 », sis dans l'annexe de contrôle civil des Ahmar (circonscription domaniale de Safi), conformément aux dispositions du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334).

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le jeudi 19 janvier 1933, à neuf heures, à 2 km. 700 environ à l'est de la n'zala M'Zoudia, sur la route n° 10 de Mogador à Marrakech, et se poursuivront les jours suivants, s'il y a lieu.

*Fait à Rabat, le 9 jourmada II 1351,
(10 octobre 1932).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 10 OCTOBRE 1932

(9 jourmada II 1351)

autorisant l'acquisition de quinze parcelles de terrain, sises à Tafrant (Fès).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabanc 1335) sur la comptabilité publique, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition de quinze parcelles de terrain d'une superficie globale de vingt-deux hectares cinquante-huit ares (22 ha. 58 a.), sises à Tafrant (Fès), appartenant à des sujets marocains, au prix de trente-quatre mille huit cent soixante-dix-huit francs (34.878 fr.).

ART. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 9 jourmada II 1351,
(10 octobre 1932).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 10 OCTOBRE 1932

(9 jourmada II 1351)

autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain, sise à Oujda.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabanc 1335) portant règlement sur la comptabilité publique, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, en vue de la création d'une cité-jardin pour le logement de la brigade des douanes à Oujda, l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de quatre cent quarante-huit mètres carrés (448 mq.), sise à Oujda, appartenant à MM. Bouaziz Charles et Léon frères, au prix global de dix-sept mille neuf cent vingt francs (17.920 fr.).

ART. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 9 jourmada II 1351,
(10 octobre 1932).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 22 OCTOBRE 1932

(21 jourmada II 1351)

modifiant l'arrêté viziriel du 10 janvier 1927 (6 rejeb 1345) déterminant les conditions dans lesquelles sont allouées une indemnité de résidence et une indemnité pour charges de famille aux citoyens français en fonctions dans une administration publique de l'Empire chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 10 janvier 1927 (6 rejeb 1345) déterminant les conditions dans lesquelles sont allouées une indemnité de résidence et une indemnité pour charges de famille aux citoyens français en fonctions dans une administration publique de l'Empire chérifien, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 22 mars 1932 (14 kaada 1350) en son article 2 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et l'avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est abrogé l'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 22 mars 1932 (14 kaada 1350) qui a modifié les paragraphes 7 et 8 de l'article 3 de l'arrêté viziriel précité du 10 janvier 1927 (6 rejeb 1345), dont le texte est rétabli ainsi qu'il suit :

« Les agents des administrations du Protectorat qui, bien que n'ayant pas l'obligation de loger dans un local désigné par l'administration, sont logés en fait dans un

immeuble domanial ou loué à destination principale d'un service public, acquittent le loyer réel des locaux qu'ils occupent à titre d'habitation personnelle, par précompte sur leur traitement.

« La constatation et la fixation des loyers à acquitter sont effectuées par le service des domaines, qu'il s'agisse d'immeubles appartenant au domaine de l'Etat ou au domaine municipal, ou d'immeubles appartenant à des particuliers. »

ART. 2. — Le présent arrêté produira effet à compter du 1^{er} avril 1932.

*Fait à Rabat, le 21 jourmada II 1351,
(22 octobre 1932).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

MOHAMED EL MOKRI.

Rabat, le 22 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 22 OCTOBRE 1932

(21 jourmada II 1351)

modifiant le taux du supplément de l'indemnité de résidence et de l'indemnité pour charges de famille allouées aux fonctionnaires en service à Tanger.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 10 janvier 1927 (6 reheb 1345) déterminant les conditions dans lesquelles sont allouées une indemnité de résidence et une indemnité pour charges de famille aux citoyens français en fonctions dans une administration publique de l'Empire chérifien, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 janvier 1927 (8 reheb 1345) déterminant les conditions dans lesquelles une indemnité de résidence est allouée aux fonctionnaires et agents indigènes non citoyens français, modifié par l'arrêté viziriel du 31 juillet 1927 (23 safar 1348) ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 juillet 1930 (14 safar 1349) fixant, pour les années 1930 et 1931, le taux des indemnités pour charges de famille allouées aux fonctionnaires et agents citoyens français ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 juillet 1930 (14 safar 1349) fixant, pour les années 1930 et 1931, le taux des indemnités de résidence allouées aux fonctionnaires et agents non citoyens français ;

Vu les arrêtés viziriels du 11 janvier 1932 (2 ramadan 1350) maintenant provisoirement en vigueur le taux des indemnités de résidence et des indemnités pour charges de famille allouées, en 1930 et 1931, aux fonctionnaires et agents citoyens français, et le taux des indemnités de résidence allouées aux fonctionnaires et agents non citoyens français ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 janvier 1930 (16 chaabane 1348) fixant le taux du supplément de l'indemnité de résidence et de l'indemnité pour charges de famille allouées aux fonctionnaires en service à Tanger ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 février 1932 (25 ramadan 1350) modifiant le taux du supplément de l'indemnité pour charges de famille allouée aux fonctionnaires en service à Tanger ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et l'avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par modification aux dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 3 février 1932 (25 ramadan 1350), le supplément accordé aux fonctionnaires et agents citoyens français en service à Tanger et dans la zone de Tanger, sur le montant de l'indemnité de résidence et de l'indemnité pour charges de famille, est fixé à 25 %, à partir du 1^{er} octobre 1932.

Est fixé au même taux, à compter de la même date, le supplément accordé aux fonctionnaires et agents indigènes non citoyens français en service à Tanger et dans la zone de Tanger, sur le montant de l'indemnité de résidence.

*Fait à Rabat, le 21 jourmada II 1351,
(22 octobre 1932).*

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 octobre 1932.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.*

ORDRE DU GÉNÉRAL DE DIVISION, COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC, rapportant l'interdiction du journal « Es Sabah ».

Nous, général de division Dugué Mac Carthy, commandant provisoirement les troupes du Maroc,

Vu l'ordre du 2 août 1914 relatif à l'état de siège ;

Vu l'ordre du 7 février 1920 modifiant l'ordre du 2 août 1914 ;

Vu l'ordre du 25 juillet 1924 relatif aux pouvoirs de l'autorité militaire en matière d'ordre public ;

Vu l'ordre du 19 février 1929 modifiant l'ordre du 25 juillet 1924 ;

Vu la demande n° 2862 D.A.I./3, du 8 octobre 1932, du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale de la République française au Maroc ;

Considérant que l'interdiction du journal *Es-Sabah* (Le Matin), peut être rapportée,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

L'interdiction du journal *Es-Sabah* (Le Matin), prononcée par ordre n° 1994/2 du 10 décembre 1930, est rapportée.

Rabat, le 13 octobre 1932.

DUGUÉ MAC CARTHY.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES TRAVAUX PUBLICS**

portant limitation de la vitesse des véhicules dans la traversée des chantiers de rechargement et de revêtement sur les routes n° 13, 103, 109 et 114.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 décembre 1922 sur la conservation de la voie publique, la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 février 1923 sur la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 65 ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules dans la traversée des chantiers de rechargement et de revêtement situés sur les routes n° 13, 103, 109 et 114 ;

Sur la proposition de l'ingénieur des ponts et chaussées, chef du 2° arrondissement du Sud,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans la traversée des chantiers de rechargement et de revêtement situés sur les routes n° 13 (de Ber Rechid au Tadla), entre les P.K. 40 et 50, n° 103 (de Ber Rechid à Ain Saïerni), entre les P.K. 3 et 6, n° 109 (de Casablanca aux Oulad Saïd par Foucauld), entre les P.K. 49 et 55, et n° 114 (de Bouskoura à Ber Rechid), entre les P.K. 8 et 12,400, la vitesse des véhicules ne devra pas dépasser 20 kilomètres à l'heure.

ART. 2. — Des pancartes placées aux extrémités des chantiers, par les soins du service des travaux publics, feront connaître, à la fois, la limitation de vitesse prescrite et la date du présent arrêté.

ART. 3. — L'ingénieur des ponts et chaussées, chef du 2° arrondissement du Sud, à Casablanca, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 20 octobre 1932.

JOYANT.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES TRAVAUX PUBLICS**

portant limitation de la vitesse des véhicules dans la traversée du chantier de cylindrage, situé sur la route n° 10 (de Mogador à Marrakech), entre les P.K. 35+000 et 65+000.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 décembre 1922 sur la conservation de la voie publique, la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 février 1923 sur la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 65 ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules dans la traversée du chantier de cylindrage situé sur la route n° 10 (de Mogador à Marrakech), entre les P.K. 35+000 et 65+000 ;

Sur la proposition de l'ingénieur chef du 3° arrondissement du Sud, à Marrakech,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans la traversée du chantier de cylindrage situé sur la route n° 10 (de Mogador à Marrakech), entre les P.K. 35+000 et 65+000, la vitesse des véhicules ne devra pas dépasser 20 kilomètres à l'heure.

ART. 2. — Des pancartes placées aux extrémités du chantier, par les soins du service des travaux publics, feront connaître, à la fois, la limitation de vitesse prescrite et la date du présent arrêté.

ART. 3. — L'ingénieur du 3° arrondissement du Sud, à Marrakech, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 20 octobre 1932.

JOYANT.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DES P.T.T.
portant création et ouverture d'une cabine téléphonique publique à Bled Hasba (région de Settat).

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES, officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 novembre 1924 relatif au monopole de l'État en matière de télégraphie et de téléphonie avec ou sans fil ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 avril 1930 fixant les rétributions des auxiliaires chargés de gérer les établissements secondaires des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une cabine téléphonique publique est créée à Bled Hasba (région de Settat).

ART. 2. — Des communications téléphoniques pourront être échangées entre cette cabine et tous les bureaux du réseau général de l'Office ouverts au service téléphonique public interurbain.

ART. 3. — La gérance de cette cabine ne donnera lieu à aucune rétribution.

ART. 4. — Le présent arrêté aura son effet à compter du 10 octobre 1932.

Rabat, le 14 octobre 1932.

DUBEAUCLARD.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DES P.T.T.
portant création et ouverture d'une cabine publique avec réseau téléphonique à Aït Souala (région de Meknès).

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES, officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 novembre 1924 relatif au monopole de l'État en matière de télégraphie et de téléphonie avec ou sans fil ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 avril 1930 fixant les rétributions des auxiliaires chargés de gérer les établissements secondaires des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une cabine publique avec réseau téléphonique est créée à Aït Souala (région de Meknès).

ART. 2. — Des communications téléphoniques pourront être échangées entre cette cabine et tous les bureaux du réseau général de l'Office ouverts au service téléphonique public interurbain.

ART. 3. — La gérance de cette cabine ne donnera lieu à aucune rétribution.

ART. 4. — Le présent arrêté aura effet à compter du 11 octobre 1932.

Rabat, le 12 octobre 1932.

DUBEAUCLARD.

ORDRE GÉNÉRAL N° 10

DOHER Marcel, lieutenant, affaires indigènes :

« Jeune officier colonial déjà expérimenté par un séjour à la « compagnie saharienne du Haut-Guir, a pris de ce fait dès son « arrivée un gros ascendant sur les goumiers.

« Le 26 janvier 1932, au cours de l'attaque du camp d'Hassi el « Kerma, par un millier de dissidents a su, par son calme et « sa tenacité, obtenir de ses hommes une discipline de feu remarquable. Tandis que les Reguibat tentaient d'achever l'encercllement « de la position, a, par une réaction brutale enrayé leur mouvement. « Pris à partie par une violente fusillade, a, avec un mépris absolu « du danger, dirigé le tir des mitrailleuses, clouant sur place les « assaillants et les obligeant rapidement à fuir en désordre, laissant « sur le terrain morts et blessés. »

EDON Félix, lieutenant, affaires indigènes, 37^e goum mixte marocain :

« Excellent commandant de goum, joignant à une connaissance parfaite du goumier des qualités remarquables de cran et d'allant. « Commandant la cavalerie des 27^e, 29^e et 37^e goums, a, le 26 janvier 1932, au cours de l'attaque du camp d'Hassi el Kerma, par un millier d'Aït Oussa, Reguibat et Yaqqoub, donné une pleine mesure de ses belles qualités militaires. A l'instant critique où le camp allait être débordé par un violent assaut des dissidents fanatisés, s'est porté avec ses pelotons au combat à pied, provoquant par un feu nourri et ajusté le désarroi des assaillants. « Payant à tout instant de sa personne, a puissamment contribué par son exemple au succès de la journée. »

ESCOLIER Eugène, affaires indigènes, lieutenant :

« Officier enthousiaste de son métier de commandant de goum, « a, par ses connaissances techniques et son ascendant moral, obtenu « de ses goumiers un rendement maximum.

« Le 26 janvier, au cours de l'attaque du camp d'Hassi el Kerma, « sur la face sud du camp, a grâce à son calme et la maîtrise de « son commandement, brisé net par le feu de ses armes automatiques « et de ses goumiers, le premier et soudain assaut d'un millier « d'assaillants qui dut abandonner sur le terrain douze cadavres et « huit blessés. »

FOURNIER Marcel-François, sergent-chef au 36^e goum mixte marocain :

« Sous-officier plein d'allant, toujours volontaire pour les missions « périlleuses. Au 36^e goum depuis 1929, a participé à toutes les « opérations et missions confiées à cette unité. A affirmé ses qualités « au cours des opérations du Todgha (novembre 1931). A encore fait « preuve d'une belle énergie et d'un grand mépris du danger en « conduisant l'infanterie du goum lors d'une reconnaissance dans « le Bas-Todgha, le 23 novembre 1931. »

GALINIER Léon-Barthélemy, lieutenant au 21^e goum mixte marocain :

« Officier qui, depuis quatre ans dans le territoire du Sud, n'a « cessé de faire preuve des plus belles qualités militaires. A participé « avec son allant habituel à l'occupation du Tafilalet.

« Commandant un groupe de deux cents partisans et un détachement de goumiers, a parfaitement assuré le flanc-garde de « droite du groupement d'avant-garde. A enlevé de nombreux ksours « dissidents. A entraîné brillamment son détachement à l'assaut final « de Rissani malgré un feu violent de l'ennemi. »

GAULIS, capitaine, affaires indigènes :

« Officier d'affaires indigènes d'une admirable bravoure et d'une « rare modestie, ayant au plus haut point le sentiment du devoir.

« A, le 18 novembre 1931, entraîné ses partisans à la conquête « du Ghéris et enlevé dans un bel élan la crête de l'Arembo.

« Le 19 février, commandant le groupe léger chargé du ramassage des cadavres laissés sur le terrain le 13 février, a réussi cette « délicate opération de la façon la plus remarquable, surprenant « complètement l'ennemi et remplissant sa mission avant qu'il n'ait « pu réagir. »

HAMARD Camille, brigadier-chef, 37^e goum mixte marocain :

« Jeune gradé placé à la tête d'un peloton de cavalerie.

« Le 26 janvier 1932, au combat d'Hassi el Kerma, s'est montré « superbe de bravoure et de sang-froid. Est intervenu avec son « peloton à pied en un point particulièrement menacé par un ennemi « acharné, le harcelant d'un feu précis, tirant lui-même au fusil « mitrailleur, et le forçant à lâcher pied en abandonnant morts « et blessés sur le terrain.

« Désigné pour aller occuper un point important à cinq cents « mètres du poste, s'est fait à nouveau remarquer par l'allure de sa « troupe après un combat violent, et par l'intelligence avec laquelle « il a exécuté les ordres donnés. »

DE LESPINASSE DE BOURNAZEL Henri, capitaine, affaires indigènes :

« A enlevé le 18 novembre par une marche audacieuse et rapide « le Djebel Agni, déterminant ainsi le ksar de Tourroug à se « rendre.

« Le 14 décembre à la tête des 28^e et 46^e goums, a forcé par une « marche de 10 heures en pleine montagne un djich important « qu'il a anéanti.

« Vient de donner, le 15 janvier 1932, une nouvelle preuve de sa « valeur en occupant le district du Gjorfa, contribuant ainsi pour « une large part à la soumission du Tafilalet. »

LIPP Pierre, maréchal-des-logis, 29^e goum mixte marocain :

« Excellent sous-officier de goums, a fait preuve au combat « d'Hassi el Kerma, le 26 janvier 1932, de belles qualités de calme, de « bravoure personnelle et de domination de sa troupe. Dirigeant « sagement le tir de ses hommes, les maintenant dans un ordre « parfait sous le feu, a énergiquement contribué à repousser les « vagues d'assaillants, donnant à tous un bel exemple de valeur et de « discipline. »

DE LUIGUA DE SAINT-BLANQUET Henri, maréchal des logis, 36^e goum mixte marocain :

« Chef de peloton d'un allant remarquable. Au 36^e goum depuis « 1929, a participé à toutes les missions confiées à cette unité. « Pendant le mois d'octobre 1931, lors de la construction de la piste « de Tiniatraouine, à Fom el Kous Tazoult — en avant de la zone « ralliée — a conduit avec un cran exceptionnel des patrouilles « quotidiennes, commandait la pointe d'avant-garde, lors de l'occu- « pation du Fom el Kous Tazal (14 novembre 1931), de la recon- « naissance sur le Tinghir (le 17 novembre), de l'occupation des Aït « M'Hamed (le 18 novembre), de Taghia (le 19 novembre), de la « reconnaissance dans le Bas-Todgha (23 novembre) et sur Ras Staff « (le 28 novembre). »

FIERI Xavier, adjudant, 36^e goum mixte marocain :

« Sous-officier arrivé au terme de sa carrière militaire qu'il a « passée toute entière en campagne ; jusqu'au dernier jour a accompli « un service pénible, ingrat et plein de risques avec l'allant d'un « jeune homme. »

« En possession d'un congé libérable a demandé à rester une « semaine de plus pour assister à l'opération du Todgha. A terminé « sa vie militaire en passant une nuit en poste sur le Djebel « Laïan, qu'il avait occupé avec sa section. »

DE PLESSIS DE GRENEDAN, lieutenant, affaires indigènes :

« Officier des plus distingués, ayant de remarquables qualités « militaires et de chef en même temps qu'un sens politique très « fin et très averti.

« Chargé de diriger en mai 1931, une reconnaissance dans les « régions encore inexplorées du Haut-Dadès, chez des populations « encore en arrière de la main et à demi-dissidentes, réussit à les « mettre entièrement en confiance. Rapporte d'autre part, de la « mission des renseignements précieux au point de vue géogra- « phique.

« Commande en septembre 1931, une reconnaissance de deux « goums mixtes et d'un peloton d'A.M.C. chargé de visiter un « poste makhzen établi à 25 kilomètres de notre poste avancé de Bou « Malen et en bordure immédiate de la dissidence. Prend sur place, « de judicieuses dispositions pour permettre au poste de résister « plus efficacement aux entreprises des dissidents qui l'entourent. « Vient encore de se distinguer au cours des opérations du « Todgha, en commandant un détachement de flanc-garde qui occupe « par surprise une position dominante, permettant à la colonne « d'atteindre son objectif principal sans incidents. »

SACHS Jean, adjudant-chef, 46^e goum mixte marocain :

« Sous-officier d'élite, splendide entraîneur d'hommes. Le « 18 novembre 1931, lors de l'occupation du Djebel Agni a donné, à « la tête du goum à pied la mesure de son cran et de son audace « réfléchi en occupant par un mouvement rapide et bien mené les « crêtes sur lesquelles il avait l'ordre de s'installer. A obligé ainsi « l'ennemi à abandonner la position. »

TARRIT Pierre, lieutenant-colonel, cercle d'Erfoud :

« A préparé politiquement les opérations 1931-32 dans le cercle « d'Erfoud, puis commandé le groupement qui s'est emparé sans « coup férir de Tourroug et du Djebel Agni le 18 novembre 1931.

« A le 15 janvier 1932, coordonné l'action de tous les éléments « agissant à l'intérieur du Tafilalet, obtenant en moins d'une journée « la soumission de la palmeraie toute entière. »

THIABAUD Claude, capitaine, affaires indigènes, Erfoud :

« Splendide officier, aussi remarquable comme chef de bureau « des affaires indigènes du cercle d'Erfoud, que comme commandant « d'unité. A amené à un degré admirable la préparation politique « précédant l'occupation militaire du Tafilalet. C'est distingué le « 15 janvier 1932, à la tête des harkas de partisans au cours des com- « bats livrés aux abords des ksours de Zerna, Rissani et Oulad Abd « el Halim. »

FEZZAA DOUI MINA, Oulad Djerir, caïd des Oulad Bouazza :

« Chef indigène intelligent et brave. A coopéré à la capture de « nuit du khalifa de Belkacem et d'un mokhazeni de ce dernier qui « cherchaient à s'enfuir au moment de l'entrée de nos troupes dans « le Tafilalet. A effectué de nombreuses missions dans des con- « ditions difficiles, essuyant le feu d'indigènes cachés dans les jardins « de la palmeraie. »

KHELIFA BEN RESSOUM BEN MOHAMED, dit « TALET KELIFA », sous-lieutenant, 46° goum mixte marocain :

« Splendide officier d'avant-garde, véritable entraîneur d'hom- « mes. Le 14 décembre 1931, au Djebel Hamada, a réussi, avec sa « cavalerie à couper la retraite à l'ennemi, et, allant jusqu'au corps « à corps, à rester maître du terrain, coopérant d'une manière effi- « cace au succès de la journée. »

Ces présentes citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.M. avec palme.

Rabat, le 11 avril 1932.

HURÉ.

ORDRE GÉNÉRAL N° 14

Le général de division Huré, commandant supérieur des troupes du Maroc, cite :

A l'ordre de l'armée

Le général de brigade CHEUTIN, commandant l'aéronautique du Maroc avec le motif suivant :

« Commandant l'aéronautique du Maroc de 1917 à 1924, a « déployé dans ce commandement les plus belles qualités de chef « et d'organisateur.

« Revenu au Maroc en 1931, y a donné de nouvelles preuves de « sa valeur militaire en particulier pendant les opérations de juil- « let 1931, où il a pris personnellement en mains la haute direction « de l'aviation en action. Modèle vivant de bravoure et d'activité. « Entraînant par son exemple ses escadrilles, en a obtenu un « splendide rendement et a ainsi largement contribué au succès « obtenu.

« Vient encore d'acquérir de nouveaux titres à la reconnaissance « du corps d'occupation en documentant d'une façon complète le « commandement sur les régions encore inconnues où les opérations « de cet été vont se dérouler. »

La présente citation comporte attribution de la Croix de guerre des T.O.E. avec palme.

Rabat, le 30 avril 1932.

HURÉ.

AVOCAT

autorisé à représenter les parties devant les juridictions makhzen pourvues d'un commissaire du Gouvernement. (Addition à la liste insérée au « Bulletin officiel » n° 623, du 30 septembre 1924.)

Par arrêté viziriel du 2 octobre 1932 (1^{er} jourmada II 1351), M. Beaurieux Claude, avocat à Marrakech, a été admis à représenter les parties devant les juridictions makhzen pourvues d'un commissaire du Gouvernement.

AUTORISATIONS D'ASSOCIATIONS

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 17 octobre 1932, l'association dite « Groupement des propriétaires de taxis de Casablanca », dont le siège est à Casablanca, a été autorisée.

* * *

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 21 octobre 1932, l'association dite « Association sportive de la police de Casablanca », dont le siège est à Casablanca, a été autorisée.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL DANS LE CORPS DU CONTRÔLE CIVIL AU MAROC

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 30 août 1932, M. BEL Lucien-Alfred-Eugène, élève sorti major de la section de l'Afrique du Nord de l'École coloniale, est recruté comme contrôleur civil stagiaire au Maroc, à compter du 1^{er} septembre 1932 (emploi créé).

MOUVEMENTS DE PERSONNEL DANS LES ADMINISTRATIONS DU PROTECTORAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 19 octobre 1932, M. GUELPA Alexis, rédacteur de 1^{re} classe du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat, placé dans la position de disponibilité, sur sa demande, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 1925, est considéré comme démissionnaire, à compter du 1^{er} novembre 1930.

CONTRÔLE CIVIL

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 11 octobre 1932, est rapporté l'arrêté du 12 août 1931 nommant M. PERDRIGEAT Adoïs, commis stagiaire du service du contrôle civil.

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 11 octobre 1932, M. PERDRIGEAT Adoïs, candidat admis au concours du 26 avril 1932 pour l'emploi réservé de commis, est nommé commis de 3^e classe du service du contrôle civil, à compter du 1^{er} juillet 1932 (emploi créé).

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 10 octobre 1932, M. DJAN Gabriel, interprète stagiaire du service du contrôle civil, est placé dans la position de disponibilité, à compter du 16 octobre 1932, pour accomplir son service militaire obligatoire.

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 18 octobre 1932, M. M'HAMED BEN DRAISS BERRADA, candidat admis pour l'emploi de commis-interprète du service du contrôle civil, est nommé commis-interprète de 6^e classe, à compter du 1^{er} novembre 1932 (emploi vacant).

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 15 octobre 1932, sont promus dans le personnel du service du contrôle civil, à compter du 1^{er} novembre 1932 :

Commis principal hors classe

M. MARTIN Louis, commis principal de 1^{re} classe.

Commis principal de 1^{re} classe

M. BALEYTE André, commis principal de 2^e classe.

Commis principal de 3^e classe

M. MARQUIS Jean, commis de 1^{re} classe.

* * *

JUSTICE FRANÇAISE

SECRETARIATS DES JURIDICTIONS FRANÇAISES

Par arrêté du premier président de la cour d'appel, en date du 12 octobre 1932, sont promus, à compter du 1^{er} décembre 1932 :

Secrétaire-greffier de 2^e classe

M. GEZ Joseph, secrétaire-greffier de 3^e classe.

Secrétaire-greffier de 5^e classe

M. AUBRY Marcel, secrétaire-greffier de 6^e classe.

Secrétaire-greffier de 6^e classe

M. LEGÉ Georges, secrétaire-greffier de 7^e classe.

Commis-greffiers principaux de 1^{re} classe

MM. BEPOIX Léon et DARBAS Baptiste, commis-greffiers principaux de 2^e classe.

Commis-greffier principal de 3^e classe

M. PADOVANI Jean, commis-greffier de 1^{re} classe.

Commis-greffier de 1^{re} classe

M. BENKOURDEL Osman, commis-greffier de 2^e classe.

Commis-greffier de 2^e classe

M. VERGNE Edouard, commis-greffier de 3^e classe.

Commis principaux de 2^e classe

MM. COUDERG Jean et MEDJAD Hamou, commis principaux de 3^e classe.

Commis principal de 3^e classe

M. SANDAMIANI Paul, commis de 1^{re} classe.

Commis de 2^e classe

MM. PINTO Léon et SALES Jacques, commis de 3^e classe.

Dame employée de 1^{re} classe

M^{me} BELLONI Jeanne, dame employée de 2^e classe.

Dame employée de 2^e classe

M^{lle} RIFFAUX Jeanne, dame employée de 3^e classe.

*Interprète judiciaire principal hors classe
(1^{er} échelon) du cadre général*

M. GÉRARD Edouard, interprète judiciaire principal de 1^{re} classe du cadre général.

Interprète judiciaire principal de 2^e classe du cadre général

M. BENABED Abdelkader, interprète judiciaire principal de 3^e classe du cadre général.

* * *

Par arrêté du premier président de la cour d'appel, en date du 4 octobre 1932, est acceptée, à compter du 1^{er} novembre 1932, la démission de son emploi offerte par M. FOUARD Pierre, commis-greffier principal de 1^{re} classe.

Par arrêté du premier président de la cour d'appel, en date du 6 octobre 1932, est acceptée, à compter du 1^{er} octobre 1932, la démission de son emploi offerte par M. DULOUT, secrétaire-greffier de 1^{re} classe.

* * *

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Par arrêté du directeur du service des douanes et régies, en date du 8 septembre 1932, M. POLI Pierre, est nommé préposé-chef de 6^e classe, à compter du 1^{er} août 1932.

Par arrêté du chef du service des perceptions et recettes municipales, en date du 19 septembre 1932, M. AGUERA Pierre, commis de 3^e classe en disponibilité, est réintégré à compter du 1^{er} octobre 1932.

Par arrêté du chef du service des domaines p. i., en date du 18 octobre 1932, M. CLÉMENT Edouard, commis de 2^e classe, est promu commis de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} novembre 1932.

* * *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Par arrêté du trésorier général du Protectorat, en date du 11 octobre 1932, M. GUILLAUME Jean, commis principal de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son grade, à compter du 1^{er} octobre 1932.

* * *

DIRECTION DES EAUX ET FORÊTS

EAUX ET FORÊTS

Par arrêté du directeur des eaux et forêts, en date du 8 octobre 1932, M. MARCERON Georges-Edouard-Adolphe, garde général des eaux et forêts de 1^{re} classe, est promu inspecteur adjoint des eaux et forêts de 4^e classe, à compter du 1^{er} septembre 1932.

Par arrêtés du directeur des eaux et forêts, en date du 11 octobre 1932, sont promus, à compter du 1^{er} novembre 1932 :

Commis principal hors classe

M. MARCHINI Ange, commis principal de 1^{re} classe.

Commis principal de 2^e classe

M. BOIN Georges, commis principal de 3^e classe.

Dactylographe de 1^{re} classe

M^{lle} MONTESINOS Marie, dactylographe de 2^e classe.

Sous-brigadiers de 1^{re} classe

MM. LANES Jean et NEVERS Albin, sous-brigadiers des eaux et forêts de 2^e classe.

Sous-brigadier de 2^e classe

M. DUISER Pierre, garde des eaux et forêts hors classe.

Gardes hors classe

MM. VERCEZ Henri et GIRARDEAU Marc, gardes des eaux et forêts de 1^{re} classe.

Garde de 1^{re} classe

M. VIEILLARD Henri, garde des eaux et forêts de 2^e classe.

Gardes de 2^e classe

MM. SCHLOTTERBERCK Charles, BADJOINT Roland et AURECHE Auguste, gardes des eaux et forêts de 3^e classe.

SERVICE TOPOGRAPHIQUE

Par arrêtés du chef du service topographique p. i., en date du 16 septembre 1932, sont promus, à compter du 1^{er} novembre 1932 :

Topographe principal hors classe

M. DONSIMONI Laurent, topographe principal de 1^{re} classe.

Topographe principal de 1^{re} classe

M. BEAUBREUX Roger, topographe principal de 2^e classe.

Topographe principal de 2^e classe

M. DELPY Clair, topographe de 1^{re} classe.

Dessinateur principal de 3^e classe

M. BALZANO Louis, dessinateur de 1^{re} classe.

PROMOTIONS

réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 7 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications et majorations d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux.

Par arrêté du directeur des eaux et forêts, en date du 26 septembre 1932 et en application des dahirs des 8 mars et 18 avril 1928, M. BERJOT René, commis principal de 2^e classe, est reclassé en la même qualité, à compter du 10 juin 1929 (majorations 9 mois 21 jours).

Par arrêtés du chef du service topographique p. i., en date du 25 juillet 1932, et en application du dahir du 27 décembre 1924 :

M. BONNAME Georges, dessinateur de 3^e classe du 1^{er} mai 1932, avec ancienneté du 1^{er} mai 1931, est reclassé en la même qualité, à compter du 1^{er} mai 1931 (traitement) et du 29 octobre 1929 (ancienneté), (18 mois, 2 jours de bonification) ;

M. SIFFRE Joseph, dessinateur de 3^e classe du 1^{er} mai 1932, avec ancienneté du 1^{er} mai 1931, est reclassé en la même qualité, à compter du 1^{er} mai 1931 (traitement) et du 5 novembre 1929 (ancienneté), (17 mois, 26 jours de bonification).

Par arrêté du chef du service topographique p. i., en date du 25 juillet 1932 et en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 18 avril 1928, M. SANGY Robert, commis de 3^e classe du 1^{er} juin 1932, est reclassé commis de 1^{re} classe, à compter de la même date avec ancienneté du 3 novembre 1931 (Bonification : 50 mois, 12 jours. Majorations : 16 mois, 16 jours).

Extrait du « Journal officiel » de la République française,
en date des 17 et 18 octobre 1932, page 11442.

DÉCRET

autorisant le Gouvernement chérifien à contracter
un emprunt.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 16 octobre 1932.

Monsieur le Président,

La loi du 27 avril 1932 a autorisé le Gouvernement chérifien à emprunter, avec la garantie du Gouvernement de la République, une somme de 1.535.676.000 francs en vue de l'exécution d'un programme de travaux divisé en deux tranches distinctes qui seront exécutées en deux périodes de trois ans chacune dans les conditions indiquées à un tableau annexe.

Aux termes de l'article 2 de ladite loi, l'emprunt sera réalisé par fractions successives et la réalisation de chacune d'elles sera autorisée par un décret rendu sur la proposition des ministres des affaires étrangères et des finances ; ce décret doit également fixer le taux de réalisation de la tranche en cause.

Le produit de l'opération projetée est destiné au financement du programme de travaux correspondant à la première période triennale, dont le montant s'élève à 974.846.000 francs.

L'emprunt doit être conclu avec la Banque d'Etat du Maroc en vertu de son droit de préférence. Le contrat passé avec cet établissement prévoit l'émission de 1 million d'obligations, exclusivement au porteur, de 1.000 francs nominal, productives d'un intérêt au taux de 4 1/2 % l'an, à partir du 15 octobre 1932. Ces titres seront offerts au public au prix de 970 francs, qui a été arrêté compte tenu du revenu actuel des emprunts antérieurs du Protectorat inscrits à la cote officielle de la Bourse de Paris. Les frais de publicité ont été laissés à la charge de la Banque d'Etat du Maroc moyennant la somme forfaitaire de 1.800.000 francs.

Les conditions prévues par la loi d'autorisation se trouvant réalisées, nous avons l'honneur de vous prier, monsieur le Président, de bien vouloir revêtir de votre signature le présent projet de décret.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

*Le président du conseil,
ministre des affaires étrangères,*
EDOUARD HERRIOT.

Le ministre des finances,
GERMAIN-MARTIN.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du conseil, ministre des affaires étrangères et du ministre des finances ;

Vu la loi du 27 avril 1932 autorisant le Gouvernement chérifien à réaliser par voie d'emprunt amortissable dans un délai maximum de 75 ans, une somme de 1.535.676.000 francs ;

Vu l'article 18 de la loi du 29 décembre 1929,

décède :

ARTICLE PREMIER. — Le Gouvernement chérifien est autorisé à contracter, par l'entremise de la Banque d'Etat du Maroc, aux conditions fixées par le contrat intervenu à Rabat, le 16 octobre 1932, avec cet établissement, un emprunt dont le montant effectif sera imputé sur l'autorisation accordée par la loi du 27 avril 1932.

ART. 2. — Cet emprunt sera représenté par un million d'obligations au porteur, de 1.000 francs nominal chacune, productrice d'intérêt au taux de 4 1/2 % l'an.

ART. 3. — Conformément à l'article 18 de la loi du 29 décembre 1929 les obligations émises en vertu du présent décret seront exemptées de l'impôt français sur le revenu des capitaux mobiliers.

ART. 4. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fail à Paris, le 16 octobre 1932.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil,
ministre des affaires étrangères,*
EDOUARD HERRIOT.

Le ministre des finances,
GERMAIN-MARTIN.

PARTIE NON OFFICIELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TERTIB ET PRESTATIONS

Dar ould Zidouh

Les contribuables de Dar ould Zidouh sont informés que le rôle du tertib et des prestations des européens, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Camp-Marchand

Les contribuables de Camp-Marchand sont informés que le rôle du tertib et des prestations des européens, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Agadir-banlieue

Les contribuables d'Agadir-banlieue sont informés que le rôle du tertib et des prestations des européens, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Safi-banlieue

Les contribuables de Safi-banlieue sont informés que le rôle du tertib et des prestations des européens, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

Aïn Défali

Les contribuables d'Aïn Défali sont informés que le rôle du tertib et des prestations des européens, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

*Mahiridja*

Les contribuables de Mahiridja sont informés que le rôle du tertib et des prestations des européens, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

*Hayaïna*

Les contribuables des Hayaïna sont informés que le rôle du tertib et des prestations des européens, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

*El Kelâa des Sless*

Les contribuables d'El Kelâa des Sless sont informés que le rôle du tertib et des prestations des européens, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

*Oujda-banlieue*

Les contribuables d'Oujda-banlieue sont informés que le rôle du tertib et des prestations des européens, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

*Oudjda-ville*

Les contribuables d'Oudjda-ville sont informés que le rôle du tertib et des prestations des européens, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

*Missour*

Les contribuables de Missour sont informés que le rôle du tertib et des prestations des européens, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

Bureau de Gueffifal

Les contribuables du caïdat Arab Sebba du Ghéris sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

*Bureau d'Erfoud*

Les contribuables du caïdat de Medaghra Rteb sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

*Bureau de Talsint*

Les contribuables des caïdats Aït Bou Mergen, Aït Aïssa, Aït Bouchaouen sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

*Bureau de Gourrama*

Les contribuables du caïdat du Haut-Guir sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

*Bureau de Bou Denib*

Les contribuables du caïdat Aït Chaïr de Bou Araue sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

*Bureau de Midell*

Les contribuables des caïdats Aït Ayache, Aït Moumou, Aït Toubout, Aït Onafellah sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

Bureau d'Ilzer

Les contribuables des caïdats Aklaouen, Aït Arfa, Aït Bouguemane, Aït Mouli, Aït Kebel Hahram sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Bureau d'Outat el Hadj

Les contribuables du caïdat Oulad el Hadj sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes nomades, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Bureau de Boulmane

Les contribuables des caïdats Aït Seghrouchen de Sidi Ali, Aït Youssi du Guigou sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Bureau de Sefrou

Les contribuables du caïdat Aït Seghrouchen d'Immouzer sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Bureau d'Aït Ourir

Les contribuables des caïdats Ghoudjdana, Mesfioua, Glaouanord sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Bureau d'Imintanout

Les contribuables du caïdat M'Touga (2^e émission) sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

Bureau de Ghafsai

Les contribuables du caïdat de Beni Brahim sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Bureau d'Azilal

Les contribuables du caïdat Aït Attab sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Bureau de Taounat

Les contribuables du caïdat de M'Tioua sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Bureau de Tafrant

Les contribuables des caïdats Bou Bane, Oulad Kacem sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Bureau d'Agadir-banlieue

Les contribuables du caïdat de Kesima Mesguina sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Bureau de Kelâa des Sless

Les contribuables du caïdat de Jaïa sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Bureau de Hita des Béni Oulid

Les contribuables des caïdats Beni Oulid, Senhadja de Cheins, Senhadja de Doll sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

Bureau d'Ouaouizeghl

Les contribuables des caïdats Aït Atta, Aït Zimouilt, Aït Oumeg-doul sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.



Bureau d'Arbalou M'Serdane

Les contribuables des caïdats Aït Ali ou Ghanem, Aït Messaoud, Aït Ihand sont informés que le rôle du tertib et des prestations des indigènes, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

TERTIB

Oued Zem

Les contribuables d'Oued Zem sont informés que le rôle du tertib des européens, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.



Mogador-ville

Les contribuables de Mogador-ville sont informés que le rôle du tertib des européens, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 2 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

TAXE URBAINE

Ville de Casablanca (5^e arrd^e) (art. 52001 à 52721)

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe urbaine de la ville de Casablanca (5^e arrd^e) (art. 52001 à 52721), pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 17 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.



Ville de Kourigha

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe urbaine de la ville de Kourigha, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 18 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

PATENTES ET TAXE D'HABITATION

Ville de Fédhala

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes et de la taxe d'habitation de Fédhala, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 19 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.



Centre de l'Oasis

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes et de la taxe d'habitation du centre de l'Oasis, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 19 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.



Centre d'Aïn Seba

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes et de la taxe d'habitation du centre d'Aïn Seba, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 19 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.



Ville de Fès-ville nouvelle

Les contribuables sont informés que le rôle (4^e émission) des patentes et de la taxe d'habitation de Fès-ville nouvelle, pour l'année 1931, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 20 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.



Ville de Fès-médina

Les contribuables sont informés que le rôle (3^e émission) des patentes et de la taxe d'habitation de Fès-médina, pour l'année 1931, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 20 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.



Ville de Mazagan

Les contribuables sont informés que le rôle (3^e émission) des patentes et de la taxe d'habitation de Mazagan, pour l'année 1931, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 20 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.



Ville de Casablanca (art. 90001 à 90227) Anglais et Américains

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes et de la taxe d'habitation de Casablanca (art. 90001 à 90227) Anglais et Américains, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 22 octobre 1932.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

PATENTES*Contrôle civil des Rehamna*

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes du contrôle civil des Rehamna, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 19 octobre 1932.
Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Sidi Rahal

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes de Sidi Rahal, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 19 octobre 1932.
Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Midelt et zone de sécurité

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes de Midelt et zone de sécurité, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 19 octobre 1932.
Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Contrôle civil des Abda-Ahmar

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes du contrôle civil des Abda-Ahmar, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 19 octobre 1932.
Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

Contrôle civil des Zemmour

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes du contrôle civil des Zemmour, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 20 octobre 1932.
Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Contrôle civil de Marrakech-banlieue

Les contribuables sont informés que le rôle (3^e émission) des patentes du contrôle civil de Marrakech-banlieue, pour l'année 1931, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.
Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Rabat-nord

Les contribuables sont informés que le rôle (3^e émission) des patentes de Rabat-nord, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 21 octobre 1932.
Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

* * *

Safi

Les contribuables sont informés que le rôle (2^e émission) des patentes de Safi, pour l'année 1932, est mis en recouvrement à la date du 3 novembre 1932.

Rabat, le 22 octobre 1932.
Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DU TRAVAIL ET DE L'ASSISTANCE**Office marocain de la main-d'œuvre**

Semaine du 10 au 16 octobre 1932

A. — STATISTIQUE DES OPÉRATIONS DE PLACEMENT

VILLES	PLACEMENTS RÉALISÉS				TOTAL	DEMANDES D'EMPLOI NON SATISFAITES				TOTAL	OFFRES D'EMPLOI NON SATISFAITES				TOTAL
	HOMMES		FEMMES			HOMMES		FEMMES			HOMMES		FEMMES		
	Non-Marocains	Marocains	Non-Marocaines	Marocaines		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocaines	Marocaines		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocaines	Marocaines	
Casablanca	49	14	29	60	152	67	2	14	»	83	6	»	49	15	70
Fès.....	3	86	1	5	95	13	36	1	»	50	1	2	2	2	7
Marrakech.....	1	1	1	3	6	8	11	2	2	23	1	1	»	2	4
Meknès.....	5	2	4	1	12	3	2	2	1	8	»	»	»	»	»
Oujda.....	6	39	6	3	54	10	13	2	2	27	1	»	2	»	3
Rabat.....	5	5	2	9	21	6	»	»	1	7	2	3	3	2	10
TOTAUX	69	147	43	81	340	107	64	21	6	198	11	6	56	21	94

B. — STATISTIQUE DES DEMANDES D'EMPLOI PAR NATIONALITÉ

VILLES	Citoyens français	Sujets français	Marocains	Espagnols	Italiens	Portugais	Divers	TOTAL
Casablanca	97	»	76	19	28	»	15	235
Fès	8	1	126	3	1	1	1	141
Marrakech	9	»	14	»	2	»	»	25
Meknès	9	1	5	1	»	»	»	16
Oujda	13	»	60	5	»	»	»	78
Rabat	13	»	12	2	»	»	»	27
TOTAUX	149	2	293	30	31	1	16	522

ÉTAT DU MARCHÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pendant la semaine du 10 au 16 octobre, les bureaux de placement ont réalisé dans l'ensemble un nombre de placements supérieur à celui de la semaine précédente (340 au lieu de 264).

Il ressort du tableau ci-dessus que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites est légèrement inférieur à celui de la semaine précédente (198 contre 203) et que celui des offres d'emploi non satisfaites a augmenté (94 contre 84).

A Casablanca le bureau de placement a reçu au cours de cette semaine de nombreuses offres d'emploi concernant l'industrie du bois. La majeure partie a pu être satisfaite, sauf en ce qui concerne les ébénistes et les vernisseurs au tampon. L'industrie des métaux et celle du bâtiment ont demandé une vingtaine de travailleurs qui ont pu leur être procurés sans difficultés. Les placements réalisés pour les employés de bureaux sont insignifiants. Le bureau de placement n'a pu satisfaire les offres d'emploi suivantes : 3 ébénistes, 2 vernisseurs au tampon, 1 électricien en voiture. Le personnel domestique et d'hôtel est toujours rare. Le bureau de placement a reçu 153 offres pour cette catégorie de travailleurs contre seulement 103 demandes.

A Fès, la situation de la main-d'œuvre européenne non spécialisée ne s'améliore pas. Le taux des salaires n'a pas sensiblement varié. L'arrivée prochaine de troupes et la construction de nouveaux casernements amélioreront sensiblement l'état du marché du travail local.

A Marrakech on ne signale aucune amélioration dans la situation économique, tant des européens que des indigènes. Le chômage s'accroît parmi la main-d'œuvre européenne. Les offres d'emploi concernent presque exclusivement des domestiques indigènes.

A Meknès on signale une légère reprise de l'activité commerciale. L'industrie du bâtiment, très active n'est pas atteinte par le chômage. Toutes les offres d'emploi enregistrées par le bureau de placement, au cours de cette semaine ont pu être satisfaites.

A Oujda, on enregistre une amélioration très sensible de l'état du marché du travail. L'industrie minière et le bâtiment accusent une plus grande activité au cours de cette semaine. Les travaux de construction de la ligne de chemin de fer de Nemours à la frontière algéro-marocaine ont absorbé la totalité de la main-d'œuvre disponible, ce qui a permis la fermeture du chantier spécial de chômeurs créé par la municipalité.

A Rabat, le nombre des demandes d'emploi est en légère diminution par rapport à celui de la semaine précédente.

Assistance aux chômeurs. — Pendant la période du 11 au 17 octobre inclus, il a été distribué au fourneau économique par la Société française de bienfaisance de Casablanca 3.748 repas. La moyenne quotidienne des repas servis a été de 492 pour 70 chômeurs et leur famille. En outre une moyenne quotidienne de 31 chômeurs a été hébergée à l'asile de nuit et 30 chômeurs ont été employés sur le chantier municipal.

A Meknès, le chantier municipal occupe 40 chômeurs.

A Rabat, il a été distribué 657 repas aux chômeurs ; en outre, une moyenne quotidienne de 16 chômeurs européens et 9 chômeurs indigènes ont été hébergés à l'asile de nuit.

Récapitulation des opérations de placement pendant le mois de septembre

Pendant le mois de septembre 1932, les six principaux bureaux et les douze bureaux annexes ont réalisé 1.436 placements, mais n'ont pu satisfaire 946 demandes et 392 offres.

Les bureaux annexes ont effectué 5 placements, 20 demandes d'emploi n'ont pu recevoir satisfaction.

Au cours du mois de septembre 1931, les six bureaux principaux et les douze bureaux annexes avaient réalisé 536 placements et n'avaient pu satisfaire 560 demandes et 75 offres. Les bureaux annexes avaient réalisé 5 placements et n'avaient pu satisfaire 38 demandes et une offre d'emploi.

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DU TRAVAIL ET DE L'ASSISTANCE

LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL MÉDICAL AUTORISÉ A EXERCER
au 1^{er} Janvier 1932

Application de l'article 2 du dahir du 12 avril 1916

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
RÉGION DES CHAOUIA			
BEN AHMED			
<i>Médecin</i>			
M. GELIBERT Joseph	23 novembre 1918	Montpellier	21 mai 1927
BER RECHID			
<i>Médecins</i>			
MM. DELAMARE Adrien	22 décembre 1924	Alger	21 avril 1917
DU MAZEL Jean	17 juillet 1914	Lyon	3 janvier 1923
LIVET Louis	26 juillet 1911	Alger	9 janvier 1931
BOULHAUT			
<i>Médecin</i>			
M. DAUNIS Jean	5 juillet 1905	Alger	12 mars 1929
CASABLANCA			
<i>1^o Médecins</i>			
MM. AMAT AYALA	3 juillet 1923	Grenade	18 juin 1930
ANDRÉ Samuel	décembre 1929	Lyon	12 décembre 1929
AZEMAR Edouard	28 mars 1902	Lyon	28 février 1923
BALDOUS Jean	6 février 1928	Alger	15 décembre 1931
BARRE Paul	9 juillet 1931	Paris	14 décembre 1931
BARBEZAT Samuel	4 juin 1924	Lausanne	31 août 1925
BASLEZ Alcide	26 juillet 1904	Montpellier	29 avril 1931
M ^{mes} BERCHER née TERVEUX	3 mai 1912	Alger	7 août 1920
BERGMANN née ROSOV	8 août 1930	Paris	16 mai 1931
MM. BEROS Georges	14 mars 1907	Bordeaux	18 mai 1917
BESSON Louis	29 mars 1909	Montpellier	2 novembre 1921
BIENVENUE Frédéric	14 octobre 1912	Paris	16 avril 1917
M ^{lle} BROIDO Sarah	20 août 1903	Paris	id.
MM. BUCKWEL Percival	7 juillet 1908	Bologne	11 février 1925
BUTERA Luigi	21 avril 1928	Palerme	29 octobre 1931
CARMINA Giuseppe	17 octobre 1924	Gênes	31 décembre 1929
CAULIER Edouard	9 janvier 1931	Toulouse	30 septembre 1931
CASSUTO Umberto	22 juillet 1902	Pise	25 mai 1917
COIFFE Gaston	5 avril 1923	Bordeaux	22 novembre 1926
COUILLARD-LABONNOTE	10 avril 1899	Bordeaux	2 novembre 1921
COUPINY Francis	12 mai 1927	Bordeaux	23 novembre 1931
DARGEIN Gustave	22 janvier 1904	Lyon	8 janvier 1927
DE CAMPREDON Henry	11 juillet 1902	Lyon	16 avril 1917
DERACHE Carl	25 avril 1925	Lille	22 août 1931
DOURMOUSSIS Alexandre	28 octobre 1924	Paris	17 septembre 1931

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>1° Médecins (suite)</i>			
MM. COMTE Henri	29 juin 1902	Lyon	7 décembre 1929
CREMADES Y CREMADES	15 avril 1915	Valence	30 décembre 1924
DELBASTÉE Georges	18 novembre 1887	Bruxelles	19 septembre 1928
DE PERSON Jacques	22 décembre 1907	Lyon	12 octobre 1928
DUCHE Guillaume	26 septembre 1901	Paris	2 novembre 1921
M ^{me} EYMERI née RAUCH	13 mars 1928	Paris	9 mai 1928
MM. EYMERI Pierre	5 mars 1928	Paris	4 mai 1928
FONTANA Arturo	8 juillet 1891	Pise	28 avril 1917
FRANÇOIS Joseph	28 mai 1903	Paris	15 mars 1919
FRIDERICI Georges	29 mars 1909	Montpellier	16 avril 1917
GIEURE Paul	2 octobre 1923	Paris	19 mars 1924
GLIKMAN Abram	30 août 1924	Tartu (Esthonie)	1 ^{er} avril 1931
GOMEZ Y RUANO	28 juillet 1916	Barcelone	5 mars 1930
GOULLILOUD Louis	31 janvier 1912	Lyon	28 mai 1919
GOURDJI Aziz	id.	Constantinople	20 mars 1929
GRIMALDI André	24 juillet 1923	Bordeaux	23 juin 1917
GRISEY Charles	9 décembre 1925	Paris	24 juillet 1929
HERRERO Y GUITTEREZ Luis	8 février 1912	Cadix	31 mars 1917
ICARD Henri	14 août 1924	Beyrouth	20 février 1925
M ^{me} IRASQUE Marie	30 juillet 1926	Bordeaux	22 septembre 1926
MM. JOBARD Marcel	4 octobre 1920	Bordeaux	7 novembre 1922
LAMY Pierre	23 mars 1911	Nancy	3 novembre 1925
LAURENT Auguste	7 octobre 1898	Lille	25 octobre 1928
LEFORT Emile	22 janvier 1913	Paris	7 décembre 1920
LE MARCHAND Joseph	14 octobre 1903	Paris	14 novembre 1930
LEPINAY Eugène	13 septembre 1920	Paris	3 novembre 1921
LEVY Gabriel	5 janvier 1926	Paris	12 juin 1929
LOUYS Ernest	24 mai 1900	Genève	29 août 1931
LONIZA Constantino	21 juin 1922	Florence	10 septembre 1931
MALERBA Guglielmo	24 juillet 1925	Rome	12 novembre 1931
MARTIN Emile	31 mars 1920	Lyon	8 novembre 1921
MICHEL Marie	21 avril 1905	Bordeaux	21 mars 1923
MIFSUD Benigno	28 novembre 1919	Malte	22 décembre 1925
MILLARES Y FARINOS	27 mai 1921	Madrid	8 février 1927
ODOUL André	16 juillet 1910	Paris	14 janvier 1925
PERARD Alphonse	19 août 1905	Paris	13 novembre 1921
PLANDE-LARRUCHE Léopold	16 mai 1923	Bordeaux	12 novembre 1922
POULEUR Auguste	9 août 1895	Bruxelles	11 avril 1921
POUPONNEAU Marie-Aimé	20 décembre 1902	Lyon	5 mai 1926
POVEDA Y SEGALERVA	20 juin 1905	Madrid	19 juin 1929
PUJOL Antoine	5 juillet 1912	Bordeaux	23 janvier 1924
RAOUL Florentin	23 décembre 1925	Lyon	5 septembre 1929
RAPIN Maurice	3 décembre 1926	Berne	7 septembre 1931
RATCHKOWSKI Edouard	6 février 1896	Moscou	5 juin 1928
ROBLOT Maurice	17 mars 1925	Paris	28 avril 1925
ROCHEDIEU René	26 mai 1915	Genève	6 décembre 1919
ROCHEDIEU Willy	26 mai 1913	Berne	4 décembre 1929
ROUBLEFF Alexandre	2 juillet 1921	Odessa	19 mai 1930
M ^{me} ROUBLEFF née GREGORIEWITCH	id.	Odessa	id.
MM. RUOTTE Paul	25 septembre 1886	Nancy	2 novembre 1921
SACUTO Carlo	4 décembre 1930	Paris	29 septembre 1931
SCHACH-PARONIANZ	14 août 1915	Moscou	14 novembre 1930
SESINI Marcel	4 février 1929	Alger	15 avril 1931
SPEDEUR Emile	29 mars 1909	Bordeaux	2 novembre 1921
SUBERVILLE Raymond	1 ^{er} mai 1926	Lyon	13 mars 1929
TAOUBKIN Joseph	1 ^{er} mai 1924	Moscou	29 juin 1929
THIERRY Henri	9 décembre 1919	Paris	2 novembre 1921
THOMANN Ludger	9 décembre 1925	Paris	15 mai 1926
M ^{me} THOMAS née DOMELA	5 juillet 1930	Paris	20 novembre 1930
MM. VENDEUVRE Bénigne	27 avril 1906	Lyon	31 décembre 1929
VERDIER Pierre	9 septembre 1923	Paris	14 août 1930
VIDAL Gamarra	18 juillet 1931	Madrid	28 décembre 1931
VIDAL Y FRENERO Vicente	27 juillet 1900	Séville	3 novembre 1921
VUILLAUME Henry	16 avril 1925	Lyon	16 avril 1931
WELSTEIN Emmanuel	30 novembre 1900	Kazan	15 février 1928

2° Cliniques médicales et chirurgicales

Clinique chirurgicale du docteur Samuel BARBEZAT, sise à l'angle de la rue de l'Horloge et de la rue de Foucauld, autorisée le 4 juillet 1927.

Clinique chirurgicale du docteur BUCKWELL, sise 95, boulevard de la Gare, autorisée le 19 octobre 1927.

Clinique chirurgicale du docteur Henri COMTE, sise rues Prom et Mézergues, autorisée le 30 décembre 1929.

Clinique chirurgicale et d'accouchements du docteur Louis GOULLILOUD, sise boulevard de la Gare, n° 57, autorisée le 9 mars 1927.

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RECEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>2° Cliniques médicales et chirurgicales (suite)</i>			
Clinique chirurgicale du docteur Emile MARTIN, sise n° 4, rue Jean-Bouin, autorisée le 31 janvier 1927.			
Clinique chirurgicale du docteur Alphonse PERARD, sise boulevard Gouraud, autorisée le 1 ^{er} mars 1925.			
Clinique chirurgicale du docteur THOMANN, sise boulevard d'Anfa, n° 349, autorisée le 27 janvier 1927.			
<i>3° Pharmaciens</i>			
M. ABRY Paul.	9 août 1909	Lyon	17 août 1931
M ^{mes} AGOSTINI née BERCHER	10 janvier 1927	Alger	9 août 1931
ALOY née AUSSET	29 avril 1926	Toulouse	8 juillet 1929
M. BATTINO Moïse	21 février 1923	Beyrouth	18 mai 1923
M ^{lle} COHEN Félix	9 février 1929	Alger	4 mai 1931
M ^{me} CONSTANTIN née MUSY	12 mai 1929	Berne	10 juin 1930
MM. CONTI Vezio	23 juin 1922	Ferrara	28 mars 1930
FATTACIOLI Louis	4 juillet 1930	Marseille	22 décembre 1931
FESCHET Gustave	19 octobre 1913	Montpellier	8 mai 1929
FINZI Elie	20 octobre 1921	Montpellier	28 mars 1924
GARCIA-BOURAU	4 mars 1924	Lyon	1 ^{er} décembre 1930
GASSNER Victor	11 juillet 1903	Prague	23 novembre 1923
LE COROLLER Bernard	3 mars 1906	Rennes	14 juin 1928
MILLIET Georges	13 mai 1925	Paris	17 septembre 1926
PELAUD Léonard	27 septembre 1895	Paris	30 juin 1931
PICHON-VENDEUIL Eugène	9 mai 1910	Bordeaux	19 mai 1928
VIARDOT Roger	10 juillet 1929	Paris	27 février 1930
M ^{me} VIARDOT née TOLILA	id.	Paris	28 novembre 1930
<i>4° Dentistes</i>			
MM. ANDRESEN Ove	16 mai 1931	Copenhague	17 juin 1931
BEN ASSAYAG Salomon	8 avril 1926	Paris	17 mars 1917
BERGE Robert	8 avril 1920	Paris	26 octobre 1920
M ^{me} BERGE née FIEUX	4 avril 1923	Paris	25 avril 1924
M. CHTERENZON Joseph	12 février 1903	Kiew	31 décembre 1930
M ^{me} GABY née ICHARD	13 novembre 1926	Paris	23 avril 1926
MM. GRAND Paul	29 décembre 1920	Paris	26 août 1921
LEVY Joseph	27 juin 1929	Marseille	21 novembre 1929
MAGNEVILLE André	28 avril 1925	Paris	10 avril 1930
NORDLUNG Aksel	21 novembre 1929	Copenhague	17 janvier 1931
OIEDA Raoul	16 juin 1921	Philadelphie	6 août 1927
PELLEGRINO Lucien	6 juillet 1929	Paris	23 janvier 1931
M ^{me} ZAYTZEFF née PIOTROWSKI	20 décembre 1919	Novorossia	13 septembre 1921
M ^{lle} ZLOCISTA Laya	13 novembre 1926	Varsovie	5 novembre 1930
<i>5° Sages-femmes</i>			
M ^{mes} D'ANTONI née PEDONE	24 octobre 1919	Palerme	22 octobre 1920
BARTHÉLEMY née COQUINET	19 juin 1901	Paris	6 mai 1930
BENEZECH née COULON	22 novembre 1912	Alger	26 mai 1922
BENZAKINE Mathilde	23 novembre 1905	Londres	27 juin 1921
BONAN née Castro	9 juillet 1917	Paris	12 avril 1919
BOUIN née TROUCHAUD	14 mars 1910	Alger	20 mai 1931
BRASCA Rosalie	9 avril 1898	Palerme	5 septembre 1930
CARANCHINI née PEDUZZI	4 mai 1888	Paris	12 septembre 1916
CLAUDEL née SIMONS	2 août 1921	Paris	8 septembre 1927
DAUDE Caroline	9 novembre 1911	Bordeaux	16 janvier 1917
DESIGNATO Giuseppa	24 avril 1903	Palerme	25 mai 1917
GENARD Marie	23 juin 1919	Grenoble	30 décembre 1930
GUENNAR née DAVID	11 juillet 1929	Poitiers	6 février 1931
GUIZARD Louise	13 juillet 1927	Lyon	1 ^{er} février 1930
GUTIEREZ Josepha	6 avril 1927	Madrid	21 novembre 1927
HALLIER Simone	12 juillet 1924	Tours	26 septembre 1924
HAMEL née More	19 août 1927	Rennes	15 décembre 1927
JARRAUD née DENIS	29 juillet 1915	Paris	5 février 1919
KLASSER née DE GRENIER	24 juin 1914	Paris	18 mai 1921
LUIGI née ANTONI	10 août 1910	Montpellier	31 mars 1922
LUWAERT née BRUNET	17 juillet 1920	Montpellier	26 août 1921
MARIE née ANDREEVA	30 mai 1909	Varsovie	28 avril 1931
MILLOT née LEMAITRE	4 avril 1901	Alger	9 décembre 1916
OLIVARES Maria	13 juillet 1928	Séville	4 avril 1931
PARTICELLI née OLIVERT	28 octobre 1895	Palerme	22 novembre 1916
PEDUZZI Alfredina	11 juin 1917	Milau	23 décembre 1929
PILOZ née TASTEVIN	11 juillet 1908	Lyon	20 juillet 1909
RENAUD née AGARD	15 juillet 1925	Toulouse	16 décembre 1926
RODRIGUEZ Y LOPEZ	10 décembre 1913	Cadix	22 septembre 1919
SCHNEIDER Marguerite	18 août 1928	Paris	26 mai 1931
SORET née JACQUET	30 juillet 1927	Nancy	17 novembre 1930
SOUBEYRAN née VIDAL	18 juillet 1930	Montpellier	5 décembre 1930

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
6° Herboristes			
M. CADILHAC Marius	12 mars 1910	Montpellier	23 juin 1923
M ^{mes} DAGOURY née TOULOUSE	8 novembre 1921	Bordeaux	23 juin 1923
PEZANT née VEZE	13 juillet 1904	Bordeaux	9 février 1924
M. ROLAND Honoré	10 novembre 1910	Marseille	28 janvier 1931
PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS			
1° Pharmaciens			
MM. DREYFUS Léon			13 juin 1915
FENECH Léopold			13 juin 1915
LAFON Jean			13 juin 1915
LO PRESTI Antonino			13 juin 1915
LO PRESTI Giuseppe			13 juin 1915
2° Dentistes			
MM. ARNONE Vincent			11 décembre 1916
BLANC Jules			4 mai 1918
BLANC Lazare			4 mai 1918
CHALLEY Ernest			13 octobre 1916
FULLA Paul			4 mai 1918
JALABERT Louis			4 mai 1918
KATSOU LIS Théodore			4 mai 1918
LALANDE Albert			31 octobre 1925
RICCA Miguel			16 octobre 1925
3° Sages-femmes			
M ^{mes} BONIAI née SALTANA			13 août 1926
ESTHER BEN CHALOUM			13 août 1926
ESTHER BEN SEMBA			13 août 1926
HALLAH M'ZABIATE			13 août 1926
IZZA MESSAOUD			13 août 1926
NOUARA			13 août 1926
RAHEL BENT DOUHAN			13 août 1926
SOLIKA			13 août 1926
SULTANA M'ZABIATE			13 août 1926
ZHORA EL M'ZABIA			13 août 1926
FEDHALA			
Médecin			
M. SOMNIER Edmond	15 juillet 1920	Alger	28 avril 1922
SETTAT			
1° Médecins			
MM. FERRIOL Fernand	24 juin 1909	Toulouse	18 mai 1917
LE HIR Henri	30 juillet 1920	Montpellier	18 février 1923
2° Sage-femme			
M ^{lle} REED Kate	9 octobre 1920	Central Midwives Board	14 septembre 1927
RÉGION DE FÈS			
FÈS			
1° Médecins			
MM. BAIAT Marcel	30 mars 1923	Lyon	8 mars 1930
BERNAL Y BAQUERA	9 août 1909	Séville	31 décembre 1930
CARAGUEL Paul	11 mars 1907	Paris	27 octobre 1921
CASPERSEN Kristian	4 février 1928	Copenhague	30 juin 1930
COLIN Marie	31 janvier 1904	Lyon	19 septembre 1931
COLLET Charles	14 janvier 1914	Lyon	3 octobre 1927
CRISTIANI Léon	24 février 1902	Lyon	8 décembre 1927

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RECEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>1° Médecins (suite)</i>			
MM. DARMEZIN Adolphe	30 janvier 1905	Bordeaux	22 janvier 1924
DERACHE Carl	25 avril 1925	Lille	22 août 1931
DERNONCOUR Fernand	26 mai 1908	Lille	27 octobre 1921
FLYE-SAINTE-MARIE Henri	18 janvier 1926	Bordeaux	23 février 1926
FERRO Agostino	30 décembre 1926	Palerme	14 mars 1930
FRANC Louis	27 octobre 1915	Bordeaux	16 avril 1927
GROUZELLE Pierre	13 mai 1927	Lille	11 mars 1931
GUINAUDEAU Paul	5 décembre 1927	Bordeaux	24 janvier 1928
HASSOUN Gaston	6 octobre 1926	Alger	3 février 1927
JASMIN né JASTRZAB	24 juin 1926	Bâle	6 décembre 1930
LILEY	30 septembre 1914	Londres	3 janvier 1928
MANSOURI Abdallah	27 septembre 1923	Lyon	9 décembre 1924
ROTHSTEIN Haïm	9 novembre 1885	Moscou	16 juin 1931
SALLE Antoine	25 mai 1917	Lyon	27 octobre 1921
TOULZE André	8 mars 1920	Paris	27 octobre 1920
VILLETTE Emile	22 juillet 1925	Toulouse	10 avril 1929
<i>2° Pharmaciens</i>			
M ^{me} BAIAT née LANZALAVI	6 juin 1925	Montpellier	25 avril 1930
MM. CABANEL Jean	10 mars 1908	Grenoble	5 octobre 1931
MALLET Jean	12 juillet 1920	Montpellier	3 novembre 1921
MARTINET Georges	17 septembre 1930	Nancy	2 mai 1931
<i>3° Dentistes</i>			
MM. DINESEN Carl	27 avril 1915	Copenhague	16 juillet 1924
ROSTHOI BORJE	28 juin 1929	Copenhague	1 ^{er} décembre 1931
SCHNEIDER	13 juin 1928	Paris	13 septembre 1929
<i>4° Sages-femmes</i>			
M ^{mes} ALADJEM Lora	15 juillet 1929	Paris	24 février 1930
BORDENAVE née MÈRE	10 juin 1929	Alger	9 septembre 1929
KALFON Marcelle	16 juillet 1927	Marseille	9 juillet 1927
LEMAIRE née LLECH	13 juillet 1928	Toulouse	22 décembre 1928
TANZI Messaouda	3 juillet 1916	Alger	1 ^{er} juillet 1922
PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS			
<i>Dentistes</i>			
MM. CORTES Jean			14 décembre 1916
SI DRISS BEN AHMED BEL KHAYAT			9 juillet 1927
KARIA BA MOHAMED			
<i>Médecin</i>			
M. COUSSIN Marcel	12 mai 1927	Bordeaux	29 janvier 1931
OUZZAN			
<i>Médecin</i>			
M. CHAULET Paul	30 mars 1923	Lyon	29 novembre 1930
SEFROU			
<i>Médecin</i>			
M. MAHIEU Louis	21 décembre 1920	Lyon	12 février 1927

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
RÉGION DU RHARB			
MECHRA BEL KSIRI			
<i>Médecin</i>			
M. MATHIEU Jean	30 mai 1925	Montpellier	15 janvier 1926
PETITJEAN			
<i>Médecin</i>			
M. LEBLANC Lucien	11 octobre 1923	Toulouse	4 novembre 1924
PORT-LYAUTEY			
<i>1° Médecins</i>			
MM. ARSOLLIER Jean	11 juillet 1912	Bordeaux	16 décembre 1926
CATERAC Alphonse	22 avril 1905	Toulouse	3 octobre 1921
MOINS Jean	30 juillet 1920	Montpellier	17 octobre 1921
PONSAN René	12 septembre 1916	Bordeaux	2 février 1927
<i>2° Pharmaciens</i>			
MM. CASTELLANO Albert	30 juin 1927	Alger	27 décembre 1928
PAGES Aimé	10 juin 1903	Montpellier	27 juin 1921
<i>3° Dentiste</i>			
M. HODGKINS Harvey	18 juin 1891	Massachussets	22 décembre 1922
<i>4° Sages-femmes</i>			
M ^{mes} CAYLA née JOURDAN	20 juin 1903	Alger	14 mai 1918
FOUCHET née POURDAN	24 juillet 1902	Marseille	29 juin 1916
LAMOUREUX Germaine	16 juillet 1930	Marseille	14 août 1930
MOGGIO Marie	13 juillet 1923	Marseille	16 décembre 1931
NOVAES née GASPAR	31 décembre 1901	Lisbonne	14 février 1921
PRATICIEN TOLÉRÉ NON DIPLOMÉ			
<i>Pharmacien</i>			
M. CAYLA Félix			13 juin 1915
SOUK EL ARBA DU RHARB			
<i>1° Médecin</i>			
M. CASTAN Jean	18 janvier 1928	Paris	31 décembre 1921
<i>2° Sages-femmes</i>			
M ^{mes} ARMANI née MARIN	30 juin 1924	Alger	23 septembre 1927
ROMERO née GUTTIEREZ	19 décembre 1900	Séville	7 octobre 1931
RÉGION DE MEKNÈS			
AZROU			
<i>Médecins</i>			
MM. ANDRIEU Maurice	18 mai 1921	Lyon	20 décembre 1930
MALABOUCHE Jean	8 octobre 1920	Montpellier	20 février 1925

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
MEKNES			
<i>1° Médecins</i>			
MM. BATUT Paul	10 octobre 1912	Montpellier	7 février 1922
DUFAURE DE CITRES Louis	23 mars 1904	Lyon	16 avril 1917
GUERIN Julien	8 mai 1896	Paris	18 décembre 1931
HAMEON Charles	17 mai 1902	Lyon	3 juillet 1925
LADAN Louis	11 novembre 1915	Lyon	11 juillet 1931
LELANDAIS Victor	6 février 1911	Lyon	28 novembre 1931
PIGNET Maurice	18 décembre 1894	Lyon	1 ^{er} février 1928
ROUX Louis	5 octobre 1907	Bruxelles	10 octobre 1921
SLOR Zwi	8 septembre 1930	Genève	2 avril 1931
VIDAL Rémy	27 avril 1906	Bordeaux	28 octobre 1931
VINCENT Pierre	5 juillet 1912	Bordeaux	21 juillet 1922
<i>2° Pharmaciens</i>			
M. DELIEGE Marius	22 mars 1929	Strasbourg	31 décembre 1929
M ^{lle} FLAVIGNY Georgette	13 octobre 1927	Paris	31 décembre 1929
M. POWEL Harold	15 avril 1898	Londres	23 septembre 1927
<i>3° Dentistes</i>			
MM. AELAIRE René	3 juillet 1930	Nantes	13 novembre 1931
CANTALOU Jacques	7 juillet 1930	Paris	16 octobre 1931
MARTY René	5 juin 1923	Paris	22 mars 1924
<i>4° Sages-femmes</i>			
M ^{mes} CHABALIER née BOSCO	20 juillet 1922	Marseille	7 janvier 1929
FONTAN née BARUCHEL	5 juillet 1905	Alger	15 février 1922
SAUNE née FRENOT	31 juillet 1930	Nancy	15 octobre 1931
SIGNE née BRACHET	17 novembre 1906	Bordeaux	19 décembre 1925
RÉGION D'OUJDA			
BERKANE			
<i>Médecin</i>			
M. HUDE Joseph	20 juillet 1909	Paris	21 janvier 1925
PRACTICIEN TOLÉRÉ NON DIPLOMÉ			
<i>Pharmacien</i>			
M. FATAL Charles			13 juin 1915
BERGUENT			
<i>Médecin</i>			
M. BESSON André	27 juin 1929	Lyon	12 décembre 1929
BOU ARFA			
<i>Médecin</i>			
M. LIBERGE Fernand	31 janvier 1904	Lyon	25 mars 1930
EL AIOUN			
<i>Médecin</i>			
M. WILHEMIN Henri	16 avril 1925	Lyon	24 avril 1931

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERGER AU MAROC
FIGUIG			
<i>Médecin</i>			
M. PONS Albert	25 novembre 1910	Montpellier	30 janvier 1925
MARTIMPREY			
<i>1° Médecin</i>			
M. DAUVERGNE Marcel	27 novembre 1929	Alger	30 juin 1931
<i>2° Sage-femme</i>			
M ^{me} FER née KERIEL	13 août 1928	Rennes	18 novembre 1931
OUJDA			
<i>1° Médecins</i>			
MM. AYACHE Moïse	5 octobre 1920	Alger	29 décembre 1920
LARRE Henri	1 ^{er} février 1896	Bordeaux	30 novembre 1925
MARION GALLOIS Yves	6 décembre 1919	Lyon	27 avril 1921
MOSNIER Louis	27 janvier 1913	Toulouse	12 novembre 1924
PERRIN Henri	11 novembre 1913	Lyon	5 novembre 1921
PETROVITCH Boudimir	5 août 1929	Toulouse	31 décembre 1929
RIBES Y PEREZ Julio	8 février 1922	Valence	19 juin 1925
M ^{me} SAUVAGET née VALLET	13 août 1926	Paris	31 août 1927
M. ZORBAIDES Antoine	15 juin 1916	Athènes	23 août 1921
<i>2° Pharmaciens</i>			
MM. CHARBIT Albert	26 janvier 1931	Alger	4 août 1931
LICHT Jean	25 février 1889	Nancy	16 avril 1921
PUIOL Louis	12 août 1912	Grenoble	20 août 1918
VILA Y BOU Hipolito	1 ^{er} décembre 1910	Barcelone	3 février 1917
<i>3° Dentistes</i>			
MM. IOUANNE Paul	12 décembre 1928	Paris	25 février 1930
MATHERAT Albert	29 septembre 1912	Paris	20 mai 1924
<i>4° Sages-femmes</i>			
M ^{mes} ALLALOU née FALENCI	28 juin 1911	Alger	2 juillet 1921
CHAMBOU Marcello	28 juin 1911	Alger	14 octobre 1921
DALIANI Barbel	30 juin 1925	Alger	2 juin 1926
IZARD née LAPIERRE	13 juin 1918	Toulouse	22 novembre 1921
PONSOT Marie	26 juin 1913	Alger	26 décembre 1922
<i>5° Herboriste</i>			
M. MAS Blas	20 novembre 1924	Alger	30 mai 1931
PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS			
<i>1° Pharmacien</i>			
M. ALLOZA Théodore			13 juin 1915
<i>2° Dentiste</i>			
M. FULLA Frédéric			4 mai 1918

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
RÉGION DE RABAT			
CAMP-MARCHAND			
<i>Médecin</i>			
M. FONTAINE Jean	4 octobre 1920	Lyon	20 août 1929
KHÉMISSET			
<i>1° Médecin</i>			
M. SUBERVIE Fort	4 février 1928	Bordeaux	28 avril 1928
<i>2° Sage-femme</i>			
M ^{me} EYRAUD née DESBOURBES	28 juillet 1917	Clermont-Ferrand	31 décembre 1929
RABAT			
<i>1° Médecins</i>			
MM. AMOR Y RICO Carlos	2 août 1898	Grenade	25 mai 1917
ARENA Francesco	2 octobre 1930	Turin	27 octobre 1930
ARNAUD Louis	17 mars 1906	Lyon	20 décembre 1922
M ^{lle} BARBOSA Maria	23 juillet 1927	Lisbonne	27 mai 1930
MM. BENENATI Antonino	24 décembre 1920	Palerme	17 novembre 1931
CAPPA Oreste	28 juillet 1922	Turin	18 juillet 1930
CLERC Laurent	30 janvier 1905	Lyon	27 octobre 1921
COUSERGUE Jean-Baptiste	13 janvier 1898	Lyon	23 septembre 1924
COUSERGUE Jean-Louis	7 novembre 1929	Lyon	6 mars 1931
EDOUARD Marcel	5 juillet 1912	Lyon	2 novembre 1921
FERRIER Paul	1 ^{er} avril 1901	Paris	31 décembre 1925
GAUTHIER Georges	25 janvier 1897	Lyon	22 janvier 1923
GUILMOTO Jean	26 août 1920	Paris	29 juillet 1921
KLEIN Alfred	10 juillet 1924	Vienne	10 avril 1931
LADJIMI Mohamed	11 mai 1920	Lyon	25 février 1922
M ^{lle} LAFORET Juliette	6 février 1929	Paris	2 décembre 1929
M. LALANDE Philippe	25 septembre 1901	Toulouse	27 octobre 1921
M ^{lle} LANGLAIS Marie	23 octobre 1929	Paris	16 janvier 1931
MM. LAPIN Joseph	6 février 1899	Lyon	2 novembre 1921
LAZARRAGA Ortes	14 février 1883	Madrid	9 octobre 1930
LHEZ Joseph	1 ^{er} août 1921	Lyon	20 janvier 1928
LE ROUDIÉ Jean	20 mars 1928	Lyon	30 mai 1928
MARMEY Charles	25 mars 1897	Bordeaux	29 novembre 1924
MARMEY Jean	15 février 1930	Lyon	6 mai 1930
MEYNADIER Maurice	14 octobre 1911	Montpellier	18 mai 1917
PAGES Robert	8 novembre 1927	Paris	23 avril 1928
PARFENOFF Nile	23 juin 1925	Pétrograd	31 décembre 1930
PAUTY Pierre	27 octobre 1920	Paris	13 janvier 1925
ROQUES Paul	15 mai 1911	Toulouse	16 avril 1917
SIGAULT Georges	7 novembre 1929	Bordeaux	31 décembre 1929
TISSOT Henri	25 avril 1905	Paris	16 avril 1917
<i>2° Clinique médicale et chirurgicale</i>			
Clinique Saint-Pierre, sise rue du Lieutenant-Guillemette, dirigée par le docteur Georges GAUTHIER, autorisée le 3 mars 1925.			
<i>3° Pharmaciens</i>			
MM. EDELEIN Alphonse	17 juin 1921	Alger	3 octobre 1921
FELZINGER Alfred	26 juin 1923	Paris	16 novembre 1923
PALOSCHI Alfredo	19 novembre 1927	Turin	30 mai 1928
SEGUINAUD Paul	20 avril 1912	Bordeaux	17 février 1917
<i>4° Dentistes</i>			
MM. ALOI Georges	12 octobre 1912	Bordeaux	28 novembre 1929
AMEZQUITA Gustavo	25 novembre 1924	Mexico	5 juillet 1930
AMOR Y ALBA	13 août 1929	Madrid	31 décembre 1929
BATAILLE Roland	27 juin 1929	Paris	4 juillet 1930

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>4° Dentistes (suite)</i>			
MM. DALLAS Jean	16 juillet 1912	Bordeaux	6 juillet 1926
GUIBERT Lucien	3 juillet 1930	Bordeaux	5 septembre 1931
M ^{me} SLIMAN née TRISVIATSKAYA	18 avril 1915	Pétrograd	24 octobre 1927
MM. SAUERS James-Salomon	30 avril 1901	Indianapolis	21 juillet 1926
WEISS Gustave	24 mai 1929	Strasbourg	15 novembre 1929
ZAIDNER Rodolphe	5 octobre 1918	Paris	14 janvier 1920
<i>5° Sages-femmes</i>			
M ^{mes} COTTET née PEREZ	7 juin 1929	Alger	30 décembre 1929
DELEUZE née MAINARDI	6 juillet 1906	Marseille	9 octobre 1923
ESPAGNET Henriette	25 juillet 1927	Bordeaux	8 novembre 1927
KALFON née BORNAY	3 juillet 1929	Paris	31 décembre 1929
M ^{lle} TEULE Yvette	18 juillet 1928	Bordeaux	15 septembre 1931
M ^{me} VADILLO BALLESTEROS	16 janvier 1922	Cadix	6 avril 1923
PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS			
<i>Sages-femmes</i>			
M ^{mes} COHEN née AMZALAG			9 mars 1926
DAHAN née AMZALAG			9 mars 1926
OBLIGATO née DICARO			9 mars 1926
SALE			
<i>1° Médecin</i>			
M. VALETON Prosper	29 mars 1909	Montpellier	8 janvier 1922
<i>2° Sage-femme</i>			
M ^{me} GUINAMAND Eda	28 juillet 1920	Grenoble	2 juillet 1928
TIFLET			
<i>Médecin</i>			
M. MARTRE Joseph	2 octobre 1902	Montpellier	2 novembre 1921
RÉGION DE TAZA			
TAZA			
<i>1° Médecins</i>			
M ^{me} DONON née BRICO	19 juillet 1927	Paris	31 décembre 1929
MM. JOSSERAND Marcel	29 mai 1920	Lyon	1 ^{er} août 1929
PALAFER Gabriel	25 avril 1922	Lyon	9 septembre 1929
<i>2° Pharmacien</i>			
M. FUMEY Marcel	10 octobre 1920	Bordeaux	9 décembre 1924
<i>3° Sage-femme</i>			
M ^{me} PERRET née GIVRY	16 juillet 1926	Grenoble	14 octobre 1931
RÉGION DE MARRAKECH			
AGADIR			
<i>1° Médecins</i>			
MM. GAUTHIER Philippe	20 avril 1921	Lyon	21 novembre 1929
SALLARD Jean	2 juin 1926	Paris	9 janvier 1928

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>2° Dentiste</i>			
M. CHOFFLET Emiland	12 décembre 1928	Paris	1 ^{er} mai 1931
<i>3° Sage-femme</i>			
M ^{me} JULIENNE née FOURNIER	17 juillet 1926	Paris	4 décembre 1930
DEM NAT			
<i>Médecin</i>			
M. MORNAS René	19 juillet 1927	Paris	4 juillet 1930
EL KELAA DES SRARNA			
<i>Médecin</i>			
M. HIGUE René	10 mai 1929	Toulouse	28 décembre 1929
MARRAKECH			
<i>1° Médecins</i>			
MM. BARNEOD Jean	16 décembre 1924	Montpellier	19 février 1926
CANAS Fuentès	10 décembre 1918	Cadix	11 juillet 1919
M ^{me} CARAPEZZA Aïda	24 janvier 1918	Palerme	22 mars 1924
MM. COLLE Paul	20 novembre 1919	Paris	16 novembre 1927
CROZES Yves	13 mars 1923	Toulouse	19 mai 1930
M ^{me} DECOR Adricane	9 décembre 1925	Paris	30 décembre 1929
MM. DIOT Lucien	9 novembre 1922	Nancy	5 avril 1929
DULUCQ Gérard	20 mai 1924	Bordeaux	30 novembre 1925
FAURE-BAULIEU Gilbert	23 décembre 1911	Paris	2 décembre 1921
GUICHARD Marie	5 janvier 1895	Lyon	11 septembre 1925
JACCOUD Maurice	25 avril 1930	Genève	19 novembre 1931
KALININ Louis	23 juin 1915	Dorpat	25 novembre 1930
LAPIDUS Aron	12 avril 1927	Paris	15 octobre 1931
M ^{me} LEGEY née ENTZ	4 juin 1900	Paris	16 avril 1917
MM. PETS Rudolphe	25 avril 1923	Trieste	5 septembre 1929
PELLET Jean	22 janvier 1929	Lyon	9 avril 1929
ROUTHIER Henri	10 juillet 1919	Paris	8 décembre 1921
<i>2° Pharmaciens</i>			
MM. BARTOUX Jean	5 janvier 1909	Clermont-Ferrand	18 janvier 1922
FAURE Louis	2 octobre 1902	Toulouse	25 janvier 1917
MARTIN Pierre	13 novembre 1924	Paris	5 mai 1931
OUSTRY Jean	29 mai 1906	Alger	27 janvier 1917
RAYNAUD Henri	22 janvier 1920	Lyon	18 août 1926
VAILHE Gabriel	13 décembre 1908	Marseille	13 avril 1920
<i>3° Dentistes</i>			
MM. ARIF Khali Abi	21 juin 1922	Beyrouth	23 septembre 1931
CAILLERES Jean	1 ^{er} juillet 1930	Bordeaux	23 décembre 1930
<i>4° Sages-femmes</i>			
M ^{mes} BIGAREL née DUGOS	12 juillet 1910	Paris	22 janvier 1923
BRUNER née CHIALVO	21 juillet 1917	Aix	29 avril 1918
COLOMER née GERARD	8 novembre 1908	Bordeaux	19 janvier 1929
LEFOYER née SCHERRER	15 juillet 1929	Paris	4 avril 1931
RONDANINA née NICOLATI	29 juin 1922	Alger	10 novembre 1922
VERVEUR Yvonne	3 juillet 1925	Lyon	30 décembre 1929

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS			
<i>1° Pharmacien</i>			
M. NAIRN Guthbert			11 mai 1923
<i>2° Dentiste</i>			
M. VINCENT André			22 décembre 1925
TAROUDANT			
<i>Médecin</i>			
M. POURTEAU Marie	20 mai 1920	Lyon	1 ^{er} septembre 1928
TIZNIT			
<i>Médecin</i>			
M. SANGUY Charles	17 juin 1929	Montpellier	20 avril 1931
CIRCONSCRIPTION DES ABDA-AHMAR			
SAFI			
<i>1° Médecins</i>			
MM. BOHIN Albert	4 novembre 1905	Paris	12 novembre 1921
DAVID Henri	10 octobre 1912	Montpellier	30 décembre 1923
MAIRE François	29 août 1904	Paris	16 avril 1917
MOLL Perez	17 juin 1927	Valence	19 février 1931
PEREZ Casto	6 juillet 1927	Séville	5 avril 1930
RICHART Y LOPEZ	30 janvier 1895	Valence	21 avril 1926
TACQUIN Arthur	25 octobre 1896	Bruxelles	16 septembre 1927
<i>2° Pharmacien</i>			
M. FIXMER Henri	26 juin 1905	Luxembourg	19 juin 1925
PRATICIEN TOLÉRÉ NON DIPLOMÉ			
<i>Pharmacien</i>			
M. ASTUTO Nunzio			13 juin 1915
CIRCONSCRIPTION DES DOUKKALA			
AZEMMOUR			
<i>Médecin</i>			
M. DHOMBRES Jean	14 janvier 1911	Toulouse	26 juillet 1920
MAZAGAN			
<i>1° Médecins</i>			
MM. BETTI Eduardo	4 avril 1903	Pise	16 mars 1920
DELANOE Pierre	8 février 1912	Montpellier	16 avril 1917
M ^{me} DELANOE née ROUBINSTEIN	6 juillet 1912	Montpellier	16 avril 1917
MM. JACQUES Louis	21 avril 1905	Bordeaux	16 avril 1917
PAOLETTI Auguste	11 mai 1920	Lyon	16 septembre 1925
RODRIGUEZ Y HERNANDEZ Manuel	11 mars 1913	Barcelone	5 octobre 1916

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>2° Pharmaciens</i>			
MM. INNAMORATI Ottorino MARCHIAI Félix	9 juillet 1904 3 février 1913	Pérouse Alger	20 mars 1917 29 décembre 1916
<i>3° Sage-femme</i>			
M ^{me} ALLOUF Elise	14 octobre 1920	Athènes	30 avril 1925
PRATICIEN TOLÉRÉ NON DIPLOMÉ			
<i>Dentiste</i>			
M. DE MORESTEL Eugène			4 mai 1918
SIDI SMAÏN			
<i>Médecin</i>			
M. ARMANI Georges	10 janvier 1927	Alger	23 septembre 1927
CIRCONSCRIPTION DES HAÏA-CHIADMA			
MOGADOR			
<i>Médecins</i>			
MM. BOUVERET Charles RAULT Jean	6 juin 1906 5 février 1929	Montpellier Paris	18 mai 1917 26 janvier 1931
PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS			
<i>1° Pharmacien</i>			
M. GIBERT Toussaint			13 juin 1915
<i>2° Dentiste</i>			
M. KELLNER Ernest			1 ^{er} juin 1922
CIRCONSCRIPTION D'OUED ZEM			
KOURIGHA			
<i>Médecins</i>			
MM. COIGNERAI Henri BECMEUR André	22 février 1908 9 décembre 1930	Paris Alger	19 juillet 1922 30 mars 1931
OUED ZEM			
<i>1° Médecin</i>			
M. LE MITOUARD René	4 octobre 1920	Montpellier	20 juin 1925
<i>2° Sage-femme</i>			
M ^{me} JADE née ROLLAND	19 août 1924	Rennes	31 décembre 1930
TERRITOIRE DU TADLA			
BENI MELLAL			
<i>Médecin</i>			
M. VALETTE Marcel	25 février 1908	Lyon	17 février 1925

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
BOUJAD			
<i>Médecin</i>			
M. CHAPUIS Paul	8 mars 1920	Paris	22 janvier 1924
KASBA-TADLA			
<i>Médecin</i>			
M. DELORME Ivan	22 juin 1909	Lyon	25 juin 1931

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Service de l'Administration Générale, du Travail et de l'Assistance

LISTE DU PERSONNEL VÉTÉRINAIRE

autorisé à exercer au 1^{er} janvier 1932

Application de l'article 6 du dahir du 12 mai 1914

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
RÉGION DES CHAOUIA			
BOULHAUT			
M. MIEGEVILLE Jacques	17 janvier 1927	Toulouse	3 janvier 1928
CASABLANCA			
MM. HINTERMANN Hans	28 mars 1923	Berne	6 mai 1930
IPOUSTEGUY Pierre	11 janvier 1913	Toulouse	27 décembre 1927
JEAUME Maurice	12 février 1918	Toulouse	31 janvier 1928
LARROUY Henri	21 mai 1930	Toulouse	15 juillet 1931
ZOTNER Gustave	4 décembre 1922	Alfort	3 janvier 1928
SETTAT			
M. CLAUDON Albert	18 novembre 1907	Lyon	17 mars 1928
RÉGION DE FÈS			
FÈS			
MM. CHAULET Pierre-Bernard	6 décembre 1927	Toulouse	12 mars 1929
GRIMPRET Eugène	11 mai 1905	Alfort	27 décembre 1927
LAMIRE Edouard	4 mars 1929	Toulouse	17 novembre 1930
RÉGION DU RHARB			
MECHRA BEL KSIRI			
M. BEZERT Pierre	1 ^{er} décembre 1922	Lyon	3 janvier 1928

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RECEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
PETITJEAN			
M. DEILLES Edouard	26 décembre 1913	Alfort	3 janvier 1928
PORT-LYAUTEY			
M. CANTALOUPE Albert	31 octobre 1898	Toulouse	27 décembre 1927
RÉGION DE TAZA			
M. GRIMPRET Charles	10 juillet 1927	Toulouse	12 décembre 1929
RÉGION DE MARRAKECH			
MARRAKECH			
MM. DEYRAS Octave MARQUANT Georges NAIRN Brice	1 ^{er} novembre 1921 10 janvier 1913 18 juillet 1924	Lyon Alfort Glasgow	3 janvier 1928 27 décembre 1927 1 ^{er} juin 1927
RÉGION DE MEKNES			
MEKNES			
MM. AUDIT Pierre CHAPUIS Henri GIRARD Victor LANCE René	30 mai 1931 25 juillet 1927 1 ^{er} décembre 1922 1 ^{er} février 1888	Toulouse Lyon Lyon Alfort	23 décembre 1931 17 avril 1929 1 ^{er} mai 1928 20 janvier 1928
RÉGION D'OUJDA			
BERKANE			
M. FLAMENT René	11 octobre 1929	Paris	20 novembre 1930
OUJDA			
MM. GREFFULHE Alexandre HENRY Georges	26 novembre 1900 2 décembre 1922	Lyon Alfort	20 janvier 1928 3 janvier 1928
RÉGION DE RABAT			
AIN EL AOUDA			
M. POVERO Noël	23 mars 1905	Turin	3 février 1928
KHEMISSSET			
M. VAYSSE Jean	16 mai 1927	Toulouse	3 janvier 1928
MERZAGA			
M. COMTE Octave	22 novembre 1907	Lyon	17 mars 1928
RABAT			
MM. EYRAUD Emile LAVERGNE François	19 janvier 1911 2 décembre 1911	Lyon Toulouse	16 mars 1917 27 décembre 1927

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RECEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
SALE			
M. MICHEL Jean	26 décembre 1913	Alfort	27 décembre 1927
CIRCONSCRIPTION DES DOUKKALA MAZAGAN			
M. LELAURIN Pierre	23 juillet 1897	Alfort	5 avril 1929
CIRCONSCRIPTION DES ABDA-AHMAR SAFI			
M. MONTEGUT-François	21 janvier 1911	Alfort	3 janvier 1929
CIRCONSCRIPTION DES HAHA-CHIADMA MOGADOR			
M. BOSSAVY Ferdinand	26 décembre 1913	Alfort	3 janvier 1928
CIRCONSCRIPTION D'OUED ZEM OUED ZEM			
M. BERNARD Pierre	9 février 1924	Alfort	17 mars 1928
TERRITOIRE DU TADLA BENI MELLAL			
M. DEVIRAS Maurice	13 février 1931	Toulouse	3 avril 1931

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1932 (Suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR					PLUIE			PHÉNOMÈNES DIVERS		
		MOYENNES		EXTRÊMES ABSOLUS			Nombre de jours	Hauteur totale du mois	Hauteur normale			
		Moyenne des maxima	Moyenne des minima	Écart à la normale du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum					Maximum	Minimum
Région de Fès												
Ghafsai.....	345-											
El Kelaa des Sless.....	423											
Souk el Arba de Tissa.....	240											
Fès.....	416	-0.7	32.2	17.6	+2.0	1	41.7	8.2	30	34.9	5.1	Chergul les 3 et 4.
Sefrou.....	850	+0.4	30.8	16.5	0	2	40.0	6.6	30	27.3	9.3	Temps généralement nuageux.
Beni Maouia.....	650		28.0	13.1	+2.0	2	35.5	7.0	29	8.0	9.9	Chergul les 1 ^{er} , 2, 3, 13 et 14.
Taanat el Kebour.....	668		26.3	10.7		3	38.0	7.0	13	14.9		
Jemouzer.....	1.440		22.6	15.8		3	38.0	6.0	29	35.0		
Koummyia.....	600		21.9	11.3		1	31.0	2.7	30	37.4	7.4	Violentes sautes de vent durant tout le mois
Région de Meknès												
Meknès.....	532	-0.8	20.0	10.8	-4.8	2	40.3	2.0	29	8.5	12.1	2 jours de brouillard.
El Hajej.....	1.670											Chergul le 1 ^{er} . Sirocco les 21 et 22.
Ifrane.....	1.640		22.3	8.6		1	30.4	0.0	29	50.0		Grêle le 17.
Dat el Achief.....	1.760	-4.4	23.1	5.3	-1.9	1	32.0	3.0	11	21.0	24.6	Grêlons le 17.
Azrou.....	1.250	-0.1	27.0	13.6	0.7	1	37.2	5.2	20	31.7	17.4	
Oulmès.....	1.250	-8.4	21.4	10.9	-4.7	7	29.8	8.7	25	31.3	18.9	
Ouzouane.....	1.700		18.3	9.6		15	27.8	3.8	20	39.1		Gelée blanche les 11, 12, 29 et 30.
Tadla - Zaïane												
Moulay Bou Azza.....	1.064		26.8	16.2		1	36.0	6.5	29	22.8		
Sidi Lamine.....	856											
Khenifra.....	831	-0.9	32.4	14.8	+0.1	1	42.2	9.0	29	16.2	13.1	
Arbaïa.....	1.680											
Tadla.....	565	-1.5	33.2	16.2	-0.9	2	43.0	10.2	29	9.7	12.8	
Oued Zem.....	780	-4.1	30.9	14.6	-1.4	3	42.0	16.0	11	15.5	14.3	
Kourigha.....	749	-5.3	27.5	14.5	-3.2	2	38.2	8.5	28	12.3	7.7	
Oued Saïf.....	540		32.5	17.0		2	41.0	13.0	12	8.0		
Dar Ould Zidouh.....	372	-3.8	33.5	14.3	3.5	3	40.4	10.1	20	9.1	5.0	Sirocco les 1 ^{er} , 2, 3 et 23. Vent de sable le 17
Région de Marrakech												
El Kelaa des Sraghna.....	465	-2.0	31.9	16.0	0.1	2	45.0	11.0	29	4.0		Vent chaud les 1 ^{er} , 2, 3 et 4.
AH Ourir.....	700		30.5	16.3		3	43.3	9.0	30	4.9		Sirocco les 1 ^{er} , 2, 3 et 23.
Sidi Rabah.....	662											Tempête le 19.
Demnat.....	500		25.7	15.1		3	36.2	9.3	30	8.8		Sirocco les 21, 22 et 23.
Marrakech.....	460	1.3	31.3	17.0	+0.3	2	42.0	10.8	20	22.7	6.2	Traces de pluie les 23 et 24. Sirocco le 22
Chichaous.....	340	-1.5	32.6	11.9	-2.8	2	42.0	11.0	30	0	9.8	7 jours de forte rosée.
Axiall.....	1.429		15.0	12.7		1	35.0	7.0	29	23.4		
Aïouï.....	1.825											
Taourda.....	2.210											
Oukerda.....	2.100											
Ait M'Hamed.....	1.680		29.3	10.5		3	38.0	4.0	29	47.0		Vent extrêmement violent le 1 ^{er} Neige le 25.
Agaoûlar.....	1.805		21.6	11.4		3	33.0	4.0	30	17.4		6 jours de brouillard.
Amizmiz.....	1.000		23.9	10.6		4	28.1	8.6	20	6.8		10 jours d'épais brouillard.
Taoudir N'Bour.....	1.047											Sirocco le 2.
Talaat N'Yacoub.....	1.400											Eclairs et tonnerre les 1 ^{er} et 2.
Imintanout.....	940											Tonnerre le 23
Argana.....	750		35.1			2	44.0		29	0		
Imasser des Ha et Haaz.....	1.310		26.7	15.1		2	34.5	7.0	29	0.5		
Ouerzazat.....	1.162		33.8	15.6		2	39.2	11.0	28	7.9		
Igherm.....	1.749		38.8	21.0		2	45.3	14.5	25	0		
Zagora.....	900		41.1	23.3		3	48.7	17.8	19	0		
Taita.....	900											
Région d'Oujda												
Oujda.....	555	-4.0	27.5	15.7	+0.5	5	37.2	8.4	30	22.4	15.6	
Sidi Bou Houria.....	1300		29.6	9.6		28	31.0	8.0	8	19.5		
Berkane.....	150	-0.2	28.0	15.6	-0.8	1	34.0	14.0	10	45.0	21.9	
Taourirt.....	392											
Confins Algéro-Marocains												
Bou Dentib.....	900		33.9	20.0		2	41.6	17.5	25	12.4	15.2	Arc-en-ciel le 24, à 7 heures
Krfoud.....	937									1.0		
Teouz.....	700											

GRAND ATLAS

RENNES-MAISON